

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 15 JUIN 2023

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **46** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (Les Engagés-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M. Maxime DEGEY (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO) et M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au parcours culturel numérique.
(Document 22-23/A20)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la transition vers les logiciels libres.
(Document 22-23/A21)
 - 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la réaffectation du hangar Kurth.
(Document 22-23/A22)
3. Adoption du rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2022, établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
(Document 22-23/247) – Bureau
4. Modification de la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de l' « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège » en abrégé « A.I.D.E. » : remplacement de Monsieur Roland LÉONARD, Conseiller provincial.
(Document 22-23/248) – Bureau
5. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le dossier « ViciGal » ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/249) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme pour le projet de « Réalisation d'un parking d'éco-covoiturage aux abords du carrefour du Chêne Madame à Rotheux (Neupré – 23 places) », ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 22-23/250) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Subsidés supracommunaux 2023 – Octroi d'une promesse ferme partielle à destination de la Commune de Burg-Reuland pour le projet d'« Aménagement et de mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eifel ».
(Document 22-23/251) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Coopération Culturelle Régionale de l'Arrondissement de Liège » – 14^e édition du Rallye « Jazz04 au fil de l'eau », le 27 août 2023 à Liège.
(Document 22-23/252) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Le Corridor », dans le cadre de l'édition du livre-jeu « Portrait de l'artiste en ermite ornemental » de Patrick Corillon.
(Document 22-23/253) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », dans le cadre de l’organisation des Fêtes de la Musique, du 21 au 25 juin 2023 à Liège.
(Document 22-23/254) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Pi 3,1415 », dans le cadre de la présentation du spectacle « BLOCKBUSTER » au Festival d’Avignon 2023 en juillet.
(Document 22-23/255) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « DeFo », dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtre d’objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2023, au Thier à Liège.
(Document 22-23/256) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Centre culturel d’Engis » dans le cadre de la 26^e édition du Festival « Les Tchaforinis », les 1^{er} et 2 juillet 2023 à Engis.
(Document 22-23/257) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la SRL « NNSTUDIO », dans le cadre du projet « Private views » qui se tiendra du 28 avril au 13 août 2023 au Musée de la Boverie, ainsi qu’une demande de prolongation de délai de production de justificatifs.
(Document 22-23/258) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Soutien aux 7 bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de l’appel à projets « Ce dont rêvait Marcel Hicter : osons la démocratie culturelle », pour l’année 2022-2023.
(Document 22-23/259) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Octroi de subventions en matière de Relations internationales et institutionnelles – Demande de soutien de la Fondation Euritalia dans le cadre de la 17^e édition de la Giornata italiana prévue les 2,3 et 4 juin 2023 à Blegny.
(Document 22-23/260) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
17. Octroi de subventions en matière de Relations Institutionnelles – Demande de soutien de l’asbl « Kin Porte le Projet » – Organisation de la 8^e édition du « Feel Good Festival », du 29 juin au 2 juillet 2023 à Aywaille.
(Document 22-23/261) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’Association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB » – Convention de subventionnement saison 2023 – Promotion et développement du basket-ball en Province de Liège.
(Document 22-23/262) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
19. Approbation d’un règlement d’occupation pour les locaux du Service des Sports, sis rue des Prémontrés, 12 à Liège.
(Document 22-23/263) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
20. Adhésion à la centrale d’achat du SPF Stratégie et Appui (BOSA) relatif à la mise à disposition d’une plate-forme de paiement en ligne sécurisée sous forme d’un ou plusieurs abonnements SaaS.
(Document 22-23/264) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)

21. Adoption des contrats d'objectifs des écoles d'enseignement secondaire (3^e vague) : Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire paramédical de Huy-Liège-Verviers et Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing.
(Document 22-23/265) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
22. Marché public de Travaux – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Herstal – Mise en conformité des gymnases.
(Document 22-23/266) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
23. Marché public de Travaux – Mode de passation et conditions du marché – Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing – Réfection du parking arrière et remplacement d'une partie de l'égout.
(Document 22-23/267) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
24. Marché public de Travaux – Mode de passation et conditions du marché – Tous les bâtiments provinciaux – Travaux de mise en conformité des installations électrique – Marché stock d'une durée de deux ans.
(Document 22-23/268) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
25. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve » – Activités exercice 2023.
(Document 22-23/269) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
26. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures – Demande de soutien de la Ville de Herstal dans le cadre du projet de réaménagement d'un parking en vue d'être mis à disposition des agents provinciaux et des riverains.
(Document 22-23/270) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
27. Création de la Maison du Cyclisme d'Aywaille – Subvention complémentaire – Mise à jour des informations et modification de la résolution du 15 décembre 2022.
(Document 22-23/271) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
28. Vente du site du Château de Harzé sis route de Bastogne, 1 à 4920 Aywaille.
(Document 22-23/272) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
29. LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : Première assemblée générale ordinaire fixée au 19 juin 2023.
(Document 22-23/273) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
30. LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : Assemblée générale extraordinaire fixée au 19 juin 2023.
(Document 22-23/274) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
31. A.I.D.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2023.
(Document 22-23/275) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
32. ECETIA Intercommunale : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2023.
(Document 22-23/276) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
33. ECETIA Finances : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2023.
(Document 22-23/277) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

34. CHR Verviers : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2023.
(Document 22-23/278) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
35. SPI : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2023.
(Document 22-23/279) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
36. I.G.I.L. : Première assemblée générale ordinaire fixée 28 juin 2023.
(Document 22-23/280) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
37. ENODIA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2023.
(Document 22-23/281) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
38. ISOSL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2023.
(Document 22-23/282) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
39. INTRADEL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 29 juin 2023.
(Document 22-23/283) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
40. NEOMANSIO : Première assemblée générale ordinaire fixée au 29 juin 2023.
(Document 22-23/284) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
41. NEOMANSIO : Assemblée générale extraordinaire fixée au 29 juin 2023.
(Document 22-23/285) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
42. CHR Citadelle : Première assemblée générale ordinaire fixée au 30 juin 2023.
(Document 22-23/286) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
43. Cultes - Compte 2022 de la Mosquée Assahaba, rue de Hodimont, 244 à 4800 Verviers – Avis favorable.
(Document 22-23/287) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
44. Avis sur le projet de budget 2024 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(Document 22-23/288) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
45. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(Document 22-23/289) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
46. Modalités pratiques et financières relatives au traitement du linge de la Zone de secours HEMECO par le Centre de traitement du linge de la Province de Liège.
(Document 22-23/290) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
47. Création d'un Trail Center dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Région wallonne en lien avec le plan de relance de la Wallonie – Candidature.
(Document 22-23/291) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
48. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour comprenant les questions d'actualité.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Victoria VANDEBERG et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *51 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 22-23/A18 et A19.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *22-23/220 à 228 ;*
 - *22-23/231 à 233 ;*
 - *et 22-23/237 à 240.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *22-23/234 à 236 ;*
 - *et 22-23/242 à 246.*
- *Le Conseil provincial prend connaissance du document 22-23/241.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 27 avril est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h20'.*

En séance à huis clos

L'Assemblée a procédé :

- *à la nomination, à titre définitif et à temps plein, de Monsieur Pierre BROOZE, en qualité de Directeur général provincial (grade légal), à dater du 25 mai 2023 (document 22-23/229) ;*
- *à la nomination, à titre définitif et à temps plein, de Monsieur Pierrick FASTRÉ, en qualité de Directeur financier provincial (grade légal), à dater du 25 mai 2023 (document 22-23/230). »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 22-23/A20 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU PARCOURS CULTUREL NUMÉRIQUE.

DOCUMENT 22-23/A21 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA TRANSITION VERS LES LOGICIELS LIBRES.

DOCUMENT 22-23/A22 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA RÉAFFECTATION DU HANGAR KURTH.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, développe sa question référencée 22-23/A20 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 22-23/A21 à la tribune.

M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 22-23/A22 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 22-23/247 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET DU COLLÈGE PROVINCIAL POUR L'ANNÉE 2022, ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/247 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2022 du Service Public de Wallonie, qui vise à la mise en application du Décret du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L6421-1 ;

Vu le dispositif de l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que l'article L6421-1 du Code susvisé prescrit que le Conseil provincial établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2023 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'adopter le rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2022 tel qu'annexé.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Vote(nt) pour : /
- Vote(nt) contre : /
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée électroniquement au Gouvernement wallon via le Guichet des pouvoirs locaux, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Informations générales relatives à l'institution :

Numéro d'identification (BCE)	0207.725.104
Type d'institution	Province
Nom de l'institution	Province de Liège
Période de reporting	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Nombre de réunions	
Conseil Provincial	15
Collège Provincial	41
Bureau du Conseil provincial	14
<u>Commissions du Conseil provincial</u>	
1^{ère} Commission (Luc GILLARD) (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)	12
2^{ème} Commission (Katty FIRQUET) (Santé - Établissements hospitaliers - Affaires sociales - Enseignement spécialisé - ASBL Centre de réadaptation au travail - Sports - Communication et information - Budget)	12
3^{ème} Commission (Muriel BRODURE-WILLAIN) (Enseignement – Formation – Transition numérique)	11
4^{ème} Commission (André DENIS) (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)	10
5^{ème} Commission (Claude KLENKENBERG) (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)	12
Commission conjointe (Journée d'études du Conseil provincial)	1

Membres du Conseil provincial :

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Député provincial Président	GILLARD Luc	113.954,33 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 41/41 (100%) Commission : 13/13 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)
Députée provinciale Vice-présidente	FIRQUET Katty	115.157,12 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 40/41 (97%) Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Députée provinciale	BRODURE-WILLAIN Muriel	117.832,28 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 41/41 (100%) Commission : 10/10 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)
Député provincial	DENIS André	116.495,18 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 40/41 (97%) Commission : 10/10 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Député provincial	KLENKENBERG Claude	117.264,31 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 41/41 (100%) Commission : 13/13 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Conseiller provincial Président du Conseil provincial	JADOT Jean-Claude	35.622,25 €	<i>Voir Annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir Annexe 2</i>	Bureau : 14/14 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial 1 ^{er} Vice-président du Conseil	BAGCI Mustafa	12.763,07 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 14/14 (100%) Commission : 21/22 (95%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial 2 ^e Vice-président du Conseil	MEURENS Jean-Claude	9.935,46 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 14/14 (100%) Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial 1 ^{er} Secrétaire du Conseil	GUCKEL Irwin	8.286,11 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 12/14 (86%) Commission : 7/11 (64%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale 2 ^e Secrétaire du Conseil	THANS-DEBRUGE Anne	9.350,98 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 10/14 (71%) Commission : 10/12 (83%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial Président 1 ^{re} Commission Chef de groupe	CAPPA Serge	10.309,25 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 14/14 (100%) Commission : 19/23 (83%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial Président 2 ^e Commission	CIALONE Thomas	8.008,10 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 9/12 (75%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (100%)
Conseillère provinciale Présidente 3 ^e Commission	NANDRIN Sabine	11.043,57 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)

Conseillère provinciale Présidente 4 ^e Commission	FRANCOIS Nathalie	6.238,08 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/9 (89%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 9/15 (75%)
Conseiller provincial Président 5 ^e Commission	FERNANDEZ Miguel	8.239,05 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale	BASTIN Astrid	4.444,72 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/10 (60%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/15 (80%)
Conseillère provinciale	COLOMBINI Deborah	7.046,47 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 20/23 (87%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseillère provinciale	CRAEN Catharina	5.433,83 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/12 (83%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale (installée le 19 mai 2022)	DE BARROS Aline	3.580,78 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/6 (100%) Conseil : 9/10 (90%)
Conseiller provincial	DECERF Alain	3.140,10 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/11 (55%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 8/15 (53%)
Conseillère provinciale Cheffe de groupe	DEFRANG-FIRKET Virginie	7.834,70 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 13/14 (93%) Commission : 18/23 (78%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial	DEGEY Maxime	4.225,47 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 4/10 (40%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial	DELREZ Marc	5.859,32 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)

Conseiller provincial <i>(fin de mandat le 1^{er} août 2022)</i>	DERWAHL Yves	1.834,11 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 3/6 (50%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 5/8 (63%)
Conseiller provincial	DUBOIS Guy	7.984,62 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 20/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial	EL HAJJAJI Hajib	5.845,47 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseiller provincial	ERNST Serge	6.221,61 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale	FRENAY Murielle	6.104,13 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale	GAILLARD Sandrina	6.806,58 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale	GRAINDORGE Isabelle	6.571,01 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/12 (67%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial	HARTOG Pol	5.147,57 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 9/10 (90%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/15 (80%)
Conseillère provinciale <i>(fin de mandat le 30 avril 2022)</i>	HAUREGARD Catherine	0 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 0/4 (0%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 0/5 (0%)
Conseiller provincial	HOUSIAUX Alexis	5.854,52 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/12 (83%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)

Conseillère provinciale	HUMBLET Isabelle	6.066,65 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 13/22 (59%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseillère provinciale	LACOMBLE Catherine	5.373,86 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/12 (67%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale	LEBEAU Caroline	5.745,76 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/15 (80%)
Conseiller provincial	LEJEUNE Jean-Denis	6.565,96 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/15 (80%)
Conseiller provincial Chef de groupe	LEJEUNE Luc	5.360,01 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 14/14 (100%) Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial	LÉONARD Roland	4.811,99 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/10 (60%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale	LUX Valérie	8.442,15 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial	MAGNERY Marc	8.682,14 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseillère provinciale	MONVILLE Marie	5.859,23 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/12 (86%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale	MOUKKAS Assia	6.339,53 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)

Conseiller provincial <i>(Installé le 29 septembre 2022)</i>	MÜLLER Daniel	1.927,03 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 3/3 (100%) Conseil : 7/7 (100%)
Conseiller provincial <i>(fin de mandat le 10 janvier 2022)</i>	NEUMANN Michel	0 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	/
Conseillère provinciale	NEVEN-JACOB Chantal	5.868,37 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial	NYSSSEN Didier	7.716,61 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseiller provincial	OSSEMANN Alfred	7.993,76 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 21/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseiller provincial	PIRON Grégory	5.858,98 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/10 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial Chef de groupe	RASSAA Rafik	4.551,46 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 9/14 (64%) Commission : 7/13 (58%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/15 (87%)
Conseillère provinciale	RENSON Carine	6.108,68 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/12 (83%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseillère provinciale	SAMEDI Isabelle	2.472,19 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 2/12 (20%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 9/15 (60%)
Conseillère provinciale	SCHEEN Marie-Christine	3.165,05 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/10 (60%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/15 (73%)

Conseiller provincial	SCHROBILTGEN Jacques	6.099,26 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale	SOHET Vinciane	7.554,85 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 15/15 (100%)
Conseillère provinciale (Installée le 24 février 2022)	THREINEN Odette	4.213,72 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/11 (55%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 11/14 (79%)
Conseillère provinciale	VANDEBERG Victoria	6.203,43 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/12 (83%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/15 (93%)
Conseiller provincial Chef de groupe	VANDEBURIE Julien	4.094,03 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 12/14 (86%) Commission : 8/12 (67%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/15 (73%)
Conseillère provinciale	WISLEZ Daphné	5.387,80 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/15 (87%)

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting. (Voir annexe 3)

FONCTION	Nbre	Jeton de présence		Rémunération			Complément rémunération			Avantages de toute nature		
		Montant brut/séance	Fondement	Montant mensuel brut	Montant annuel brut (2022)	Fondement	Type	Montant indemnité (2022)	Fondement	Type	Valeur (2022)	Fondement
Président du Conseil	1	Néant	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	(à partir du 01/01/2022) 2.814,64 € (jusqu'au 31/01/2022) 2.871,07€ (jusqu'au 31/03/2022) 2.928,45€ (jusqu'au 31/05/2022) 2.986,93€ (jusqu'au 31/08/2022) 3.046,69€ (jusqu'au 30/11/2022) 3.107,71€ (jusqu'au 31/12/2022)	35.622,25 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Néant	/	/	Véhicule de service Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil.	/	Art. 131 §1 ROI Conseil L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil
Vice-présidents du Conseil	2	(à partir du 01/01/2022) 221,98€ (jusqu'au 31/01/2022) 226,43€ (jusqu'au 31/03/2022) 230,95€ (jusqu'au 31/05/2022) 235,56€ (jusqu'au 31/08/2022) 240,28€ (jusqu'au 30/11/2022) 245,09€ (jusqu'au 31/12/2022)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	(à partir du 01/01/2022) 284,13 € (jusqu'au 31/01/2022) 289,82€ (jusqu'au 31/03/2022) 295,62€ (jusqu'au 31/05/2022) 301,52 (jusqu'au 31/08/2022) 307,55€ (jusqu'au 30/11/2022) 313,71€ (jusqu'au 31/12/2022)	3.595,93 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	(à partir du 01/10/2021) 0,3552 €/km (Jusqu'au 31/01/2022) 0,3623 €/km (jusqu'au 31/03/2022) 0,3695 €/km (jusqu'au 31/05/2022) 0,3769 €/km (jusqu'au 31/08/2022) 0,3844 €/km (jusqu'au 30/11/2022) 0,3921 €/km (jusqu'au 31/12/2022)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (+)	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Secrétaires du Conseil	2	(à partir du 01/01/2022) 221,98€ (jusqu'au 31/01/2022) 226,43€ (jusqu'au 31/03/2022) 230,95€ (jusqu'au 31/05/2022) 235,56€ (jusqu'au 31/08/2022) 240,28€ (jusqu'au 30/11/2022)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	(à partir du 01/01/2022) 284,13 € (jusqu'au 31/01/2022) 289,82€ (jusqu'au 31/03/2022) 295,62€ (jusqu'au 31/05/2022) 301,52 (jusqu'au 31/08/2022) 307,55€ (jusqu'au 30/11/2022) 313,71€ (jusqu'au 31/12/2022)	3.595,93 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	(à partir du 01/10/2021) 0,3552 €/km (Jusqu'au 31/01/2022) 0,3623 €/km (jusqu'au 31/03/2022) 0,3695 €/km (jusqu'au 31/05/2022) 0,3769 €/km (jusqu'au 31/08/2022) 0,3844 €/km (jusqu'au 30/11/2022) 0,3921 €/km	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (+)	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil

		245,09€ (jusqu'au 31/12/2022)						(jusqu'au 31/12/2022)				
Présidents de Commission	5	(à partir du 01/01/2022) 221,98€ (jusqu'au 31/01/2022) 226,43€ (jusqu'au 31/03/2022) 230,95€ (jusqu'au 31/05/2022) 235,56€ (jusqu'au 31/08/2022) 240,28€ (jusqu'au 30/11/2022) 245,09€ (jusqu'au 31/12/2022)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	(à partir du 01/01/2022) 168,70 € (jusqu'au 31/1/2022) 172,08€ (jusqu'au 31/03/2022) 175,52€ (jusqu'au 31/05/2022) 179,03€ (jusqu'au 31/08/2022) 182,61€ (jusqu'au 30/11/2022) 186,27€ (jusqu'au 31/12/2022))	2.135,03 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	(à partir du 01/10/2021) 0,3552 €/km (Jusqu'au 31/01/2022) 0,3623 €/km (jusqu'au 31/03/2022) 0,3695 €/km (jusqu'au 31/05/2022) 0,3769 €/km (jusqu'au 31/08/2022) 0,3844 €/km (jusqu'au 30/11/2022) 0,3921 €/km (jusqu'au 31/12/2022)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Conseillers provinciaux	51	(à partir du 01/01/2022) 221,98€ (jusqu'au 31/01/2022) 226,43€ (jusqu'au 31/03/2022) 230,95€ (jusqu'au 31/05/2022) 235,56€ (jusqu'au 31/08/2022) 240,28€ (jusqu'au 30/11/2022) 245,09€ (jusqu'au 31/12/2022)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	L2212-7 CDLD	Frais de déplacement	(à partir du 01/10/2021) 0,3552 €/km (Jusqu'au 31/01/2022) 0,3623 €/km (jusqu'au 31/03/2022) 0,3695 €/km (jusqu'au 31/05/2022) 0,3769 €/km (jusqu'au 31/08/2022) 0,3844 €/km (jusqu'au 30/11/2022) 0,3921 €/km (jusqu'au 31/12/2022)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Députés provinciaux	5	<u>Néant</u>	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	(à partir du 01/01/2022) 7.918,74€ (jusqu'au 31/01/2022) 8.077,49€ (jusqu'au 31/03/2022) 8.238,91€ (jusqu'au 31/05/2022) 8.403,46€	7.431,29 € (*) (pécule de vacances) et 3434,02€ (programmation sociale comprise)	L2212-45 § 2 CDLD	Indemnité forfaitaire	28.061,59€	L2212-45 CDLD	Véhicule de fonction - GSM de service avec abonnement téléphonique - PC - Tablette de service - Internet fixe et/ou mobile Configuration informatique pour les besoins de service	4.897,05 € (*) 7€ (*) 6€ (*) 3€ (*) 5€ (*) /	Art. 47 ROI Collège Art. 48 ROI Collège L2212-7 CDLD

				(jusqu'au 31/08/2022) 8.571,57€ (jusqu'au 30/11/2022) 8.743,25€ (jusqu'au 31/12/2022)								
--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

index au 1/10/2021 = **1,7758**
index au 1/02/2022 = **1,8114**

index au 01/04/2022=**1,8476**
index au 01/06/2022=**1,8845**
index au 01/09/2022=**1,9222**
index au 01/12/2022=**1,9607**

(*) Valeur moyenne

(1) Pour les Conseillers qui sont domiciliés à 5 kms au moins du lieu de la réunion. (*) Valeur moyenne mensuelle

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Courriers du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	1 ^{er} Vice-Président du Conseil provincial		01-07-20	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre du Bureau		25-06-20	Non rémunéré		Résolution CP du 25/06/2020 doc 19-20/239
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		en remplacement de Didier NYSEN
0	0	Province de Liège	207.725.104	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Députée provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Président de la 1 ^{ère} Commission		30-10-20	Rémunéré		en remplacement de Eric LOMBA
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Chef de groupe		17-09-19	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre du Bureau		17-09-19	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONÉ Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONÉ Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Membre suppléant du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONÉ Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONÉ Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Président de la 2 ^{ème} Commission		23-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		26-09-19	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		19-05-22	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		19-05-22	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		27-03-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Membre suppléant du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Député provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DERWAHL Yves	79.03.29-003.31	PFF-MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		MULLER Daniel
0	0	Province de Liège	207.725.104	DERWAHL Yves	79.03.29-003.31	PFF-MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		MULLER Daniel
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Conseiller provincial		26-06-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		26-06-19	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERNST Serge	66.11.18-295.46	Les Engagés	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERNST Serge	66.11.18-295.46	Les Engagés	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		23-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Président de la 5 ^{ème} Commission		20-11-18	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Députée provinciale Vice-présidente		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-06-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Présidente de la 4 ^{ème} Commission		13-12-21	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FREMY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FREMY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Membre suppléant du Bureau		17-09-19	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Député provincial - Président du Collège		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Conseillère provinciale		26-09-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		26-09-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	1 ^{er} Secrétaire du Conseil provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Membre du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HARTOIS Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HARTOIS Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		30-04-22
0	0	Province de Liège	207.725.104	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		30-04-22
0	0	Province de Liège	207.725.104	HOUSSAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HOUSSAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Conseillère provinciale		25-06-20	Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		25-06-20	Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		25-06-20	Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Président du Conseil provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Membre du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	KLENKENBERG Claude	59.12.30-156.74	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	KLENKENBERG Claude	59.12.30-156.74	PS	CP	Député provincial		30-10-20	Rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/044
0	0	Province de Liège	207.725.104	LACOMBE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LACOMBE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		20-12-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		20-12-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement Sème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Luc	65.07.08-283								

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.					Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).					Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.					Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés anonymes et sociétés coopératives à responsabilité limitée.					Désignation par le Conseil provincial
4	Organisme de Financement de Pensions (OFP).					Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.					Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Courières du crédit social.					Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.					Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours					Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.					Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.					Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
0	0	Province de Liège	207.725.104	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		26-09-19	Rémunéré		anciennement 5ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	2 ^{ème} Vice-Président du Conseil provincial		26-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Membre du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Membre suppléant du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MOURKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MOURKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MULLER Daniel	92.04.15-179.70	MR	CP	Conseiller provincial		29-09-22	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MULLER Daniel	92.04.15-179.70	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		29-09-22	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MANDRIN Sabine	69.04.22-260.19	MR	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MANDRIN Sabine	69.04.22-260.19	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MANDRIN Sabine	69.04.22-260.19	MR	CP	Présidente de la 3 ^{ème} Commission		19-11-18	Rémunéré		anciennement 5ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEUMANN Michel	98.07.04-177.64	ECOLO	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré	THREINEN Odette	
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEUMANN Michel	98.07.04-177.64	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré	THREINEN Odette	
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	PIRON Grégoir	78.05.24-343.28	PTB	CP	Conseiller provincial		28-01-21	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	PIRON Grégoir	78.05.24-343.28	PTB	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		28-01-21	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Chef de groupe		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Membre du Bureau		26-10-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission		26-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Conseillère provinciale		30-10-20	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		30-10-20	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHIEEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHIEEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHROBILTGEN Jacques	89.05.11-221.92	CSP	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHROBILTGEN Jacques	89.05.11-221.92	CSP	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		26-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Conseillère provinciale		26-10-20	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		26-10-20	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Conseillère provinciale		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	2 ^{ème} Secrétaire du Conseil provincial		26-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Membre du Bureau		26-11-18	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		24-02-22	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		24-02-22	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Conseillère provinciale		24-06-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission		26-06-19	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Conseiller provincial		26-10-18	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission		13-11-18	Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Chef de groupe		17-09-19	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Membre du Bureau		17-09-19	Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Conseillère provinciale		25-11-21	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission		25-11-21	Rémunéré		
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV)	250.893.369	EL HAJAJI Haïb	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	2	AQUALIS	465.435.890	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	DECEFR Alain	58.09.15-313.33	MR	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré	MULLER Daniel	Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	MULLER Daniel	92.04.15-179.70	PFF-MR	CP	Représentant à l'AG		29-09-22	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 29/09/22 doc 21-23/373
1	2	AQUALIS	465.435.890	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FERNANDEZ Miquel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FIROUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FERNANDEZ Miquel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	MR	CP	Représentant à l'AG		21-10-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 21/10/2019 doc 19-20/012
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FIROUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.50	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/322
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Administrateur		30-10-20	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur		26-06-19	Rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/366
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Administrateur		26-06-19	Rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/367
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Représentant à l'AG		30-10-20	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	4	Association intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1													

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Courières du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
1	6	ENODIA	204.245.277	DECEFR Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	DECEY Maxime	83.10.15-073-27	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution CP du 25-06-2020 doc 18-20/225
1	7	RESA	847.027.254	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.254	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.254	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.254	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.254	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 25/06/2020 doc 19-20/240
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Administrateur	16-06-22		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 16/06/2022 doc 21-22/277
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	ECOLO	CP	Administrateur	26-06-19	30-04-22	Rémunéré	MAGNERY Marc	Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/367
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 25/06/2020 doc 19-20/240
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	9	SPI	204.259.135	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	13-06-19	31-03-22	Rémunéré	COLOMBINI Deborah	Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	DP	Administrateur	28-04-22		Rémunéré		
1	9	SPI	204.259.135	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	FIROUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Administrateur	30-10-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Administrateur	26-06-19	23-02-22	Rémunéré	GAILLARD Sandrina	Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/367
1	9	SPI	204.259.135	ERNST Serge	66.11.18-295.46	MR	Engagés	CP	Administrateur	13-06-19	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	FIROUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	21-11-19		Rémunéré		Résolution CP du 21/11/2019 doc 19-20/032
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	21-11-19		Non rémunéré		Résolution CP du 21/11/2019 doc 19-20/032
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	FRENIAT Murielle	67.10.02-057.03	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	26-06-19		Rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/365
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	DERWAHL Yves	79.03.29-003.31	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	18-07-22	Non rémunéré	MULLER Daniel	Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	MULLER Daniel	92.04.15-179.70	PFF-MR	CP	Représentant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 29/09/2022 doc 21-22/373
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	FRANIS DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 16/06/2022 doc 21-22/277
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	30-04-22	Non rémunéré	DE BARROS Aline	Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	GRANDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 21/10/2019 doc 19-20/012
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 16/06/2022 doc 21-22/277
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISOsL)	250.610.881	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	30-04-22	Non rémunéré	DE BARROS Aline	Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	16-06-22		Rémunéré		Résolution CP du 16/06/2022 doc 21-22/278
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Observateur avec voix consultative	28-01-21	15-06-22	Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	DP	Observateur avec voix consultative	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	14	Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.)	262.052.032	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/149
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SLI)	248.929.120	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	20-06-22		Rémunéré		Résolution CP du 25-11-21 doc 21/22/027
2	1	Liège Euregio Meuse-Rhin	462.078.009	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.						Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).						Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome						Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.						Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).						Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.						Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.						Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.						Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours						Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.						Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.						Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	5	Groupeur Européen des Ardennes et de l'Elifal, Section Belge	407.844.220	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	25-04-19	09-12-22	Non rémunéré	BAGCI Mustafa	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	26-01-23		Non rémunéré		Résolution CP 26/01/23 doc 22-23/123
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	DP	Administrateur	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	25-04-19	09-12-22	Non rémunéré	BROUDURE-WILLAIN Muriel	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	BROUDURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	26-01-23		Non rémunéré		Résolution CP 26/01/23 doc 22-23/123
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	7	MNEMA	874.701.953	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	7	MNEMA	874.701.953	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	10	VEDIA (anciennement Télévidres)	437.887.001	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	10	VEDIA (anciennement Télévidres)	437.887.001	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	10	VEDIA (anciennement Télévidres)	437.887.001	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	12	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtinaeraine	429.731.279	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	12	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtinaeraine	429.731.279	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Administrateur	16-06-22		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 16/06/22 doc 21-22/277
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Administrateur	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/147
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 16/06/22 doc 21-22/277
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19	15-06-22	Non rémunéré	MOUKKAS Assia	Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/147
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG	25				

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.		Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).		Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.		Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.		Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).		Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.		Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.		Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.		Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours		Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.		Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.		Désignation par le Collège provincial

Ref	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		12-12-19	Non rémunéré		Résolution CP du 12/12/2019 doc 19-20/062
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur		25-04-19	09-10-22	Dissolution de l'ASBL	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur		25-04-19	09-10-22	Dissolution de l'ASBL	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		25-04-19	09-10-22	Dissolution de l'ASBL	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Administrateur		25-04-19	09-10-22	Dissolution de l'ASBL	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Administrateur		26-09-19	09-10-22	Dissolution de l'ASBL	Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	LACOMBLE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	ERNST Serge	66.11.18-295.46	Les Engagés	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	17	Maison des Sports de la Province de Liège	424.444.086	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	09-10-22	Non rémunéré	Dissolution de l'ASBL Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur invité (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.F.F.)	479.674.007	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	20	Moi aussi, je joue au ping !!!	480.102.686	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Administrateur		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		28-05-20	07-09-22	Non rémunéré	Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG		29-09-22	Non rémunéré		Résolution CP du 29/09/2022 doc 21-22/374
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	23	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	407.732.570	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Observateur (avec voix consultative)		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	23	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	407.732.570	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Observateur (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Administrateur		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	THANS-DEBRUGGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Administrateur		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant à l'AG		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	THANS-DEBRUGGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	THANS-DEBRUGGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement et services public et d'activités du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Ref	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	29	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPONS)	415.394.085	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	29	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPONS)	415.394.085	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/165
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	HARECHAL Michel	68.10.22-057.05	Fonctionnaire		Administrateur surnuméraire		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/165
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupeur d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Administrateur		25-06-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		25-04-19	18-11-22		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	LUX Valérie		MR	CP	Administrateur		15-12-22	Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG		25-06-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		25-04-19	18-11-22	NEVEN-JACOB Chantal	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	NEVEN-JACOB Chantal		MR	CP	Représentant à l'AG		15-12-22	Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	FRENEY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		16-06-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	DEGEY Maxime	87.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	WANDERBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	EL HADJALI Habib	81.04.21-235.41	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	41	Centre Vervétois de Promotion de la Santé (CVPS)	464.175.484	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré	RENSON Carine	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		25-04-19	18-11-22		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Représentant à l'AG		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		25-04-19	18-11-22		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	JADOT Jean-Claude		MR	CP	Représentant à l'AG		15-12-22	Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	HARTOG Poi	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremmé (CLPS - HW)	466.859.218	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Administrateur		25-06-20	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur		21-10-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HARTOG Poi	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Administrateur		26-09-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	CRABEN Catharina	47.06.28-395.27	PfB	CP	Administrateur		13-06-19	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG		25-06-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HARTOG Poi	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		26-09-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	CRABEN Catharina	47.06.28-395.27	PfB	CP	Administrateur		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG		13-06-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Administrateur		30-10-20	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MOUKKAS Assia	78.12.17-468.74	ECOLO	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	NEUMANN Michel	98.07.04-172.64	ECOLO	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	THEVENIN Oreste	59.11.02-198.80	ECOLO	CP	Administrateur		24-02-22	Rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Administrateur		31-01-19	Rémunéré		

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.								Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).								Désignation par le Conseil provincial
3	Siège provinciale autonome.								Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.								Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).								Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.								Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Courtilles de crédit social.								Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.								Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours								Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.								Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.								Désignation par le Collège provincial

Ref	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	THANS-DEBRUÏGE Anne	65.10.17.206.40	MR	CP	Représentant à l'AG		31-01-19	Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	EL HAJIAJ Halib	81.12.21.233.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		28-09-19	Non rémunéré		Résolution CP du 28/09/2019 doc 18-19/206
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MOUKKAS Assia	78.12.07.468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		31-01-19	Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	NEUMANN Michel	98.07.04.177.64	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		31-01-19	Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	THREINEN Odette	59.11.02.198.88	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		24-02-22	Non rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	SAMEI Teabelle	79.06.30.108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		31-01-19	Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MONVILLE Marie	78.06.03.200.32	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG		31-01-19	Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	SCHEEN Marie-Christine	64.02.07.202.73	PTB	CP	Représentant à l'AG		28-05-20	Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/163
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	FERNANDEZ Miguel	63.08.23.321.77	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	JADOT Jean-Claude	58.01.03.185.77	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	WISLEZ Daphné	86.11.30.196.11	ECOLO	CP	Administrateur		16-06-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	FERNANDEZ Miguel	63.08.23.321.77	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	JADOT Jean-Claude	58.01.03.185.77	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreë (D.T.V.L.)	421.281.985	WISLEZ Daphné	86.11.30.196.11	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		16-06-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	COLOMBINI Deborah	81.04.26.176.94	PS	CP	Administrateur		25-06-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22.144.19	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	FRENEY Murielle	67.10.07.050.53	ECOLO	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	COLOMBINI Deborah	81.04.26.176.94	PS	CP	Représentant à l'AG		25-06-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22.144.19	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	FRENEY Murielle	67.10.07.050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DERWAHL Yves	79.03.29.003.31	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré	DENIS André	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DENIS André	67.11.30.243.50	MR	DP	Administrateur		29-09-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 29/09/2022 doc 21-22/373
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	KLENKENBERG Claude	59.12.30.155.74	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	BYSENEN Didier	65.01.30.007.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DEGEY Maxime	83.10.15.075.27	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DERWAHL Yves	79.03.29.003.31	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré	DENIS André	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DENIS André	67.11.30.243.50	MR	DP	Administrateur		29-09-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 29/09/2022 doc 21-22/373
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	MEURENS Jean-Claude	52.10.17.151.16	MR	CP	Représentant à l'AG		16-07-20	Non rémunéré		Résolution du CP du 16/07/2020 doc 19-20/292
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	THREINEN Odette	59.11.02.198.88	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		16-06-22	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	HAURIGAARD Catherine	70.11.04.042.27	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	LACOMBLE Catherine	65.12.01.058.03	PTB	CP	Représentant à l'AG		30-04-22	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 30/04/2022 doc 21-22/444
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	BASTIN Astrid	90.06.15.392.23	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	49	Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mahaigne	537.161.254	HOUSIAUX Alexis	53.12.23.011.11	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	49	Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mahaigne	537.161.254	HARTOG Poi	61.03.13.201.32	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	50	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédération P.N.W.)	480.160.886	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Administrateur		20-02-20	Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/141
2	50	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédération P.N.W.)	480.160.886	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Représentant à l'AG		20-12-20	Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/141
2	79	Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (A.T.C.E.)	715.454.578	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Représentant à l'AG (avec voix consultative)		12-10-19	Non rémunéré		Résolution CP du 12/10/2019 doc 19-20/061
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	FERNANDEZ Miguel	63.08.23.321.77	PS	CP	Administrateur		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	FERNANDEZ Miguel	63.08.23.321.77	PS	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	LUX Valérie	73.09.07.122.03	MR	CP	Représentant à l'AG		23-05-19	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	GILLARD Luc	65.11.16.219.64	PS	DP	Administrateur		27-03-19	Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2019 doc 18-19/243
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	KLENKENBERG Claude	59.12.30.155.74	PS	DP	Administrateur		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30-10-20 doc 20-21/047
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	FRIQUET Katty	71.10.04.030.53	MR	DP	Administrateur		27-03-19	Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2019 doc 18-19/243
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	DENIS André	67.11.30.243.50	MR	DP	Administrateur		27-03-19	Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2019 doc 18-19/243
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	VANDEBURIE Julien	80.06.23.389.61	ECOLO	DP	Administrateur		16-06-22	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	RASSAS Rafik	80.04.19.357.05	PTB	CP	Administrateur		27-03-19	Rémunéré		Résolution CP du 27/03/2019 doc 18-19/243
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	GILLARD Luc	65.11.16.219.64	MR	DP	Représentant à l'AG		29-12-18	Non rémunéré		Résolution CP du 29/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	KLENKENBERG Claude	59.12.30.155.74	PS	DP	Représentant à l'AG		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30-10-20 doc 20-21/047
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	BROUDERE-WILLAIN Muriel	69.02.03.052.60	PS	DP	Représentant à l'AG		20-12-18	Non rémunéré		Résolution CP du 20/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	SOHET Vinciane	74.01.29.326.74	PS	CP	Représentant à l'AG		30-10-20	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 30-10-20 doc 20-21/047
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	OSSEMANN Alfred	63.03.27.145.01	PS	CP	Représentant à l'AG		29-12-18	Rémunéré		Résolution CP du 29/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	FRIQUET Katty	71.10.04.030.53	MR	DP	Représentant à l'AG		20-12-18	Non rémunéré		Résolution CP du 20/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	JADOT Jean-Claude	58.01.03.185.77	MR	DP	Représentant à l'AG		20-12-18	Non rémunéré		Résolution CP du 20/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07.050.05	MR	CP	Représentant à l'AG		29-12-18	Rémunéré		Résolution CP du 29/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	DUBOIS Guy	52.10.05.173.63	MR	CP	Représentant à l'AG		20-12-18	Rémunéré		Résolution CP du 20/12/2018 doc 18-19/192
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	VANDEBURIE Julien	80.06.23.389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG		16-06-22	Rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	RASSAS Rafik	80.04.19.357.05	PTB	CP	Représentant à l'AG		20-12-18	Rémunéré		Résolution CP du 20/12/2018 doc 18-19/192
2	53	Cultur'Arna (Centre culturel d'Arna)	414.839.997	SOHET Vinciane	74.01.29.326.74	PS	CP	Administrateur		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	53	Cultur'Arna (Centre culturel d'Arna)	414.839.997	HARTOG Poi	61.03.13.201.32	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	53	Cultur'Arna (Centre culturel d'Arna)	414.839.997	SOHET Vinciane	74.01.29.326.74	PS	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	54	Centre culturel de Marchin	428.413.762	HARTOG Poi	61.03.13.201.32	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	54	Centre culturel de Marchin	428.413.762	HARTOG Poi	61.03.13.201.32	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	COLOMBINI Deborah	81.04.26.176.94	PS	CP	Administrateur		27-03-23	Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	DUBOIS Guy	52.10.05.173.63	MR	CP	Administrateur		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	DUBOIS Guy	52.10.05.173.63	MR	CP	Représentant à l'AG		25-04-19	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	56	Centre culturel d'Enois	418.529.462	SOHET Vinciane	74.01.29.326.74	PS	CP	Administrateur		30-10-20	Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	56	Centre culturel d'Enois	418.529.462	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07.050.05	MR	CP	Administrateur		25			

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.					Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).					Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.					Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et sociétés coopératives à responsabilité limitée.					Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).					Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.					Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Sociétés du crédit social.					Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.					Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours					Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.					Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.					Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Administrateur		30-01-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/01/2020 doc 19-20/126
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Représentant à l'AG		30-01-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/01/2020 doc 19-20/126
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	KLEWANGBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	70	Centre Culturel de Theux	477.907.815	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	70	Centre Culturel de Theux	477.907.815	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	70	Centre Culturel de Theux	477.907.815	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	71	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	448.084.075	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	71	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	448.084.075	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Administrateur		16-07-20		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 16/07/20 doc 19-20/292
2	71	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	448.084.075	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	71	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	448.084.075	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Représentant à l'AG		16-07-20		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 16/07/20 doc 19-20/292
2	72	Centre culturel de Stavelot - Trois-Points	464.190.233	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	72	Centre culturel de Stavelot - Trois-Points	464.190.233	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	72	Centre culturel de Stavelot - Trois-Points	464.190.233	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	72	Centre culturel de Stavelot - Trois-Points	464.190.233	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	73	Centre culturel de Verriers (C.C.V.)	442.373.250	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	73	Centre culturel de Verriers (C.C.V.)	442.373.250	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	73	Centre culturel de Verriers (C.C.V.)	442.373.250	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	74	Centre culturel de Waremme	475.430.454	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Administrateur		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	74	Centre culturel de Waremme	475.430.454	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	74	Centre culturel de Waremme	475.430.454	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Représentant à l'AG		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	74	Centre culturel de Waremme	475.430.454	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP Représentant à l'AG		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	75	Centre culturel de Remicourt	480.114.465	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Administrateur		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	75	Centre culturel de Remicourt	480.114.465	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	75	Centre culturel de Remicourt	480.114.465	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Représentant à l'AG		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	75	Centre culturel de Remicourt	480.114.465	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	76	Centre culturel de Braives-Burdinne (CCBB)	461.896.578	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	76	Centre culturel de Braives-Burdinne (CCBB)	461.896.578	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	76	Centre culturel de Braives-Burdinne (CCBB)	461.896.578	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	76	Centre culturel de Braives-Burdinne (CCBB)	461.896.578	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	77	Centre culturel de Hannut	461.280.332	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Administrateur		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	77	Centre culturel de Hannut	461.280.332	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	77	Centre culturel de Hannut	461.280.332	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP Représentant à l'AG		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	77	Centre culturel de Hannut	461.280.332	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP Représentant à l'AG		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	SOMET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP Administrateur		30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP Administrateur		25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	SOMET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP Représentant à l'AG						

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Sociétés de crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comités provinciaux.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions Non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Ref	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
4	6	EthiasCo	402.370.054	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Membre du Comité consultatif	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
6	1	Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.)	242.089.139	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-13		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 25/04/2019 doc 18-19/324
6	2	Le Circuit de Spa-Francorchamps	833.629.678	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
6	3	KALEIDO - Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	563.636.613	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/225
6	3	KALEIDO - Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	563.636.613	DERWAHL Yves	79.03.29-003.31	MR	CP	Administrateur suppléant	28-02-19	18-07-22	Non rémunéré	MÜLLER Daniel	Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/225
7	1	Meusse Condroz Logement	401.454.096	LOMBA Eric	69.03.09-027.09	PS	CP	Administrateur	10-12-20		Rémunéré		Résolution CP du 10/12/2020 doc 20-21/077
7	1	Meusse Condroz Logement	401.454.096	HARTOIS Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	10-12-20		Non rémunéré		Résolution CP du 10/12/2020 doc 20-21/077
7	1	Meusse Condroz Logement	401.454.096	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	1	Meusse Condroz Logement	401.454.096	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	3	Quartier Amblyve Logement	403.971.247	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	28-05-20		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	3	Quartier Amblyve Logement	403.971.247	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	3	Quartier Amblyve Logement	403.971.247	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	3	Quartier Amblyve Logement	403.971.247	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	4	Le Lois social de Liège	403.900.278	DECLERCQ Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Lois social de Liège	403.900.278	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Lois social de Liège	403.900.278	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Lois social de Liège	403.900.278	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Lois social de Liège	403.900.278	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	MR	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	30-04-22	Non rémunéré	DE BARROS Aline	Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	21-10-19		Rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	BRICQDRE-Willain Muriel	69.02.03-052.66	PS	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	DEFRANG-FIRKAT Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	MAGNERY Marc	88.04.11-11.93	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	8	Société de Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	HAUREGARD Catherine	70.11.04-042.27	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	10-12-20		Rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	GRANDDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	MAGNERY Marc	88.04.11-11.93	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	10	Terre et Foyer	402.436.568	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	10	Terre et Foyer	402.436.568	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeisienne	405.787.622	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeisienne	405.787.622	DECLERCQ Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeisienne	405.787.622	DEFRANG-FIRKAT Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeisienne	405.787.622	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeisienne	405.787.622	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ouréen	403.957.587	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ouréen	403.957.587	DECLERCQ Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ouréen	403.957.587	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ouréen	403.957.587	DEFRANG-FIRKAT Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ouréen	403.957.587	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	DECLERCQ Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	DEFRANG-FIRKAT Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sériésienne	403.964.913	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	14	Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL)	404.426.652	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	14	Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL)	404.426.652	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	14	Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L. HERSTAL)	404.426.652	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	Ecolo	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	15	Le Confort Mosan	404.404.381	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	15	Le Confort Mosan	404.404.381	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	1												

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Règle provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Courriers du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupeurop Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOÖB)	745.466.774	MULLER Daniel	92.04.15-179-70	PFF-MR	CP	Représentant suppléant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°4 du 29/09/2022 doc 21-22/373
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOÖB)	745.466.774	NEUMANN Michel	98.07.04-177.64	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	29-09-21	10-01-22	Non rémunéré		Résolution CP du 27/05/2021 doc 20-21/270
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOÖB)	745.466.774	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	24-02-22		Non rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
8	1	Euregio Meuse-Rhin		GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant au Comité directeur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'Assemblée	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		DENIS André	67.11.30-243.90	MR	DP	Représentant à l'Assemblée	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	DP	Représentant à l'Assemblée	24-02-22		Non rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
8	1	Euregio Meuse-Rhin		NEUMANN Michel	98.07.04-177.64	ECOLO	CP	Représentant à l'Assemblée	25-03-19	10-01-22	Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	2	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	809.861.710	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
8	2	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	809.861.710	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	25-11-21		Rémunéré		Résolution CP du 25-11-21 doc 21/22/027
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-0523.60	PS	DP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SB1)	248.929.120	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
9	1	Zone de secours 1 - HESBAYE	500.916.512	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant au Conseil de zone	10-12-20	21-03-22	Non rémunéré	JADOT Jean-Claude	Résolution CP du 10/12/20 doc 20-21/139
9	1	Zone de secours 1 - HESBAYE	500.916.512	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	21-03-22		Non rémunéré		Résolution CP du 21/03/22 doc 21-22/176
9	1	Zone de secours 1 - HESBAYE	500.916.512	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	21-03-22		Non rémunéré		Résolution CP du 21/03/22 doc 21-22/176
9	2	Zone de secours 3 - HESBAYE-MEUSE-CONDROZ	500.916.710	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-21/098
9	2	Zone de secours 3 - HESBAYE-MEUSE-CONDROZ	500.916.710	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	30-09-21		Non rémunéré		Résolution CP du 30/09/21 doc 20-21/370
9	3	Zone de secours 4 - VESDRE-HOEGNE-PLATEAU	500.916.908	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28-01-21 doc 20-21/148
9	3	Zone de secours 4 - VESDRE-HOEGNE-PLATEAU	500.916.908	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-21/148
9	4	Zone de secours 5 - WARCHÉ-AMBLEVE-LIENNE	500.918.787	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	10-12-20		Non rémunéré		Résolution CP du 10/12/20 doc 20-21/139
9	4	Zone de secours 5 - WARCHÉ-AMBLEVE-LIENNE	500.918.787	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-22/099
9	4	Zone de secours 6 - HILFELSTUNGZONE DG		MULLER Daniel	92.04.15-179-70	MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/23 doc 22-23/136

	janvier 2022	février 2022	mars 2022	avril 2022	mai 2022	juin 2022	juillet 2022	septembre 2022	octobre 2022	novembre 2022	décembre 2022	Année 2022
Conseil provincial	1	1	2	1	1	1	1	1	4	1	1	15
Bureau du Conseil provincial	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	1	14
1 ^{ère} Commission Culture - Relations avec les territoires, les villes et les communes - Sécurité civile - Relations internationales et institutionnelles - Fonds européens - Personnel	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	12
2 ^{ème} Commission Santé - Établissements hospitaliers - Affaires sociales - Enseignement spécialisé - ASBL Centre de réadaptation au travail - Sports - Communication et information - Budget	0	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	12
3 ^{ème} Commission Enseignement - Formation - Transition numérique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
4 ^{ème} Commission Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires - Infrastructures et Développement Durable	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
5 ^{ème} Commission Tourisme - Finances - Administration générale - Logement - Économie - Mobilité	0	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	12
Journée d'étude du Conseil provincial			1									1

Fonction	Parti	Nom - Prénom	janvier 22			février 22			mars 22			avril 22			mai 22			juin 22			juillet 22			septembre 22			octobre 22			novembre 22			décembre 22			TOTALUX 2022			Taux de présence			F. Sp. %			
			Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Journée étude	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bureau	Com.	Journée d'étude	Conseil	Bureau	Com.	Journée d'étude	Conseil							
Député provincial - Président	PS	GILLARD Luc	/	/	1	/	/	1	/	/	0	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	4	/	/	1	/	/	0	15			0%	100%	F o n c t i o n s			
Députée provinciale Vice-présidente	MR	FIRQUET Katty	/	/	1	/	/	1	/	/	0	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	4	/	/	1	/	/	0	15			0%	100%				
Députée provinciale	PS	BRODURE-WILLAIN Muriel	/	/	1	/	/	1	/	/	0	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	4	/	/	1	/	/	0	15			0%	100%				
Député provincial	MR	DENIS André	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	3	/	/	1	/	/	1	14			100%	93%				
Député provincial	PS	KLENKENBERG Claude	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	4	/	/	1	/	/	1	15			100%	100%				
Président du Conseil provincial	MR	JADOT Jean-Claude	1	/	1	1	/	1	2	/	1	2	1	/	1	1	/	1	1	/	1	2	/	1	2	/	1	1	/	4	1	/	1	14	/	1	15	100%		100%	100%		100%		
1 ^{ère} Vice-président du Conseil	PS	BAGCI Mustafa	1	0	1	1	1	1	2	2	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	4	1	1	2	4	1	2	1	14	21	1	15	100%	95%	100%	100%		98%		
2 ^{ème} Vice-président du Conseil	MR	MEURENS Jean-Claude	1	0	1	1	1	1	2	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	3	1	1	1	4	1	1	1	14	12	0	15	100%	100%	0%	100%		100%		
1 ^{er} Secrétaire du Conseil	PS	GUCKEL Irwin	1	1	1	1	0	1	2	E	0	2	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	2	1	1	2	1	0	0	3	1	1	1	12	7	0	14	86%	64%	0%	93%		81%		
2 ^{ème} Secrétaire du Conseil	MR	THANS-DEBRUGE Anne	1	0	1	1	1	1	2	0	1	2	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	2	0	1	1	3	1	1	1	4	0	1	1	10	10	1	15	71%	83%	100%		100%	85%	
Conseiller provincial Président 1 ^{ère} Commission Chef de groupe	PS	CAPPA Serge	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	2	1	2	0	0	1	2	4	1	2	1	14	19	1	14	100%	83%	100%	93%	92%		
Conseiller provincial Président 2 ^{ème} Commission	MR	GIALONE Thomas	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	2	1	/	1	4	/	1	1	/	9	1	14	/	75%	100%	93%	84%						
Conseillère provinciale Présidente 3 ^{ème} Commission	MR	NANDRIN Sabine	/	1	1	/	2	1	/	2	1	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	4	1	/	2	4	/	1	1	/	22	1	15	/	96%	100%	100%	98%			
Conseillère provinciale Présidente 4 ^{ème} Commission	ECOLO	FRANÇOIS Nathalie	/	0	0	/	1	1	/	1	1	1	/	1	1	/	1	E	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	E	3	/	1	E	/	8	1	9	/	89%	100%	75%	82%			
Conseiller provincial Président 5 ^{ème} Commission	PS	FERNANDEZ Miguel	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	3	1	/	1	4	/	1	1	/	11	1	15	/	92%	100%	100%	96%			
Conseillère provinciale	MR	BASTIN Astrid	/	0	1	/	0	0	/	1	1	2	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	3	/	0	0	/	6	1	12	/	60%	100%	80%				
Conseillère provinciale	PS	COLOMBINI Deborah	/	1	1	/	2	0	/	0	0	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	4	1	/	1	3	/	2	1	/	20	0	13	/	87%	0%	87%				
Conseillère provinciale	PTB	CRAEN Catharina	/	0	1	/	0	0	/	0	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	3	1	/	1	4	/	1	1	/	10	0	14	/	83%	0%	93%				
Conseillère provinciale	ECOLO	De BARROS Aline	Installée le 19 mai 2022													1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	4	/	1	0	/	6		9	/	100%		90%			
Conseiller provincial	PS	DECERF Alain	/	1	1	/	1	1	/	0	0	1	/	1	0	/	1	1	/	0	0	/	0	1	/	1	0	/	0	2	/	1	1	/	6	0	8	/	55%	0%	53%				
Conseillère provinciale Cheffe de groupe	MR	DEFRANG-FIRKET Virginie	1	2	1	1	2	1	2	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	0	1	0	2	1	2	2	1	2	3	1	1	0	4	1	2	1	13	18	1	15	93%	78%	100%	100%	
Conseiller provincial	MR	DEGEY Maxime	/	0	1	/	0	1	/	0	0	2	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	0	4	/	0	1	/	4	0	15	/	40%	0%	100%				
Conseiller provincial	PTB	DELREZ Marc	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	10	0	14	/	91%	0%	93%				
Conseiller provincial	MR	DERWAHL Yves	/	0	0	/	1	1	/	0	0	2	/	1	0	/	1	1	/	0	0	/	0	1	Démission de son mandat de Conseiller provincial le 18 juillet 2022													/	3	0	5	/	50%	0%	63%
Conseiller provincial	MR	DUBOIS Guy	/	0	1	/	2	1	/	2	1	2	/	2	1	/	2	1	/	0	0	/	2	1	/	4	1	/	2	4	/	2	1	/	20	1	14	/	91%	100%	93%				
Conseiller provincial	ECOLO	EL HAJJAJI Hajib	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	0	4	/	1	1	/	9	1	13	/	82%	100%	87%				
Conseiller provincial	MR	ERNST Serge	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	1	3	/	1	1	/	11	1	14	/	92%	100%	93%				

Conseillère provinciale	ECOLO	FRENAY Murielle	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	4	/	1	1	/	11	0	14	/	100%	0%	93%			
Conseillère provinciale	ECOLO	GAILLARD Sandrina	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	3	1	/	1	4	/	1	1	/	12	1	15	/	100%	100%	100%						
Conseillère provinciale	PS	GRAINDORGE Isabelle	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	0	1	/	1	4	/	1	1	/	8	1	14	/	67%	100%	93%			
Conseiller provincial	MR	HARTOG Pol	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	1	1	/	1	2	/	1	1	/	9	1	12	/	90%	100%	80%			
Conseillère provinciale	ECOLO	HAUREGARD Catherine	/	0	0	/	0	0	/	0	0	0	<i>Démission le 30 avril 2022</i>																	/	0	0	0	/	0%	0%	0%							
Conseiller provincial	PS	HOUSIAUX Alexis	/	0	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	0	4	/	1	1	/	10	0	15	/	83%	0%	100%			
Conseillère provinciale	PS	HUMBLET Isabelle	/	0	1	/	2	1	/	2	0	2	/	1	1	/	2	1	/	2	1	/	0	0	/	0	0	/	1	4	/	1	1	/	13	0	13	/	59%	0%	87%			
Conseillère provinciale	PTB	LACOMBLE Catherine	/	0	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	2	1	/	0	4	/	0	1	/	8	0	15	/	67%	0%	100%			
Conseillère provinciale	ECOLO	LEBEAU Caroline	/	0	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	3	1	/	1	3	/	1	1	/	11	0	12	/	92%	0%	80%
Conseiller provincial	MR	LEJEUNE Jean-Denis	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	0	3	/	1	0	/	10	1	12	/	91%	100%	80%			
Conseiller provincial Chef de groupe	MR	LEJEUNE Luc	1	0	1	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	2	2	1	1	1	4	1	1	1	14	11	1	15	100%	92%	100%	100%		
Conseiller provincial	PS	LÉONARD Roland	/	0	0	/	1	1	/	1	0	2	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	0	1	/	1	1	/	1	4	/	0	1	/	6	0	14	/	60%	0%	93%
Conseillère provinciale	MR	LUX Valérie	/	1	1	/	2	1	/	2	0	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	1	0	/	2	1	/	4	1	/	2	4	/	2	1	/	22	0	14	/	96%	0%	93%
Conseiller provincial	ECOLO	MAGNERY Marc	/	1	1	/	2	1	/	2	0	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	22	0	13	/	96%	0%	87%			
Conseillère provinciale	MR	MONVILLE Marie	/	1	1	/	1	1	/	0	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	1	4	/	1	1	/	10	1	15	/	83%	100%	100%
Conseillère provinciale	ECOLO	MOUKKAS Assia	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	3	1	/	0	4	/	1	1	/	11	1	15	/	92%	100%	100%			
Conseiller provincial	MR	MÜLLER Daniel	<i>Installé le 29 septembre 2022</i>																	1	/	1	1	/	1	4	/	1	1	/	3	7	/	100%		100%								
Conseillère provinciale	MR	NEVEN-JACOB Chantal	/	1	1	/	0	0	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	1	4	/	1	1	/	11	1	14	/	92%	100%	93%			
Conseiller provincial	PS	NYSSSEN Didier	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	1	4	/	1	1	/	9	1	15	/	82%	100%	100%			
Conseiller provincial	SP	OSSEMAN Alfred	/	0	1	/	2	1	/	2	1	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	4	0	/	2	4	/	2	1	/	21	1	13	/	91%	100%	87%			
Conseiller provincial	PTB	PIRON Grégory	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	14	/	100%	100%	93%			
Conseiller provincial Chef de groupe	PTB	RASSAA Rafik	1	1	1	1	1	1	2	0	0	2	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0	1	4	0	0	1	9	7	0	13	64%	58%	0%	87%	
Conseillère provinciale	PS	RENSON Carine	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	3	1	/	0	4	/	1	1	/	10	1	14	/	83%	100%	93%			
Conseillère provinciale	ECOLO	SAMEDI Isabelle	/	0	1	/	0	0	/	0	0	2	/	0	0	/	0	0	/	0	1	/	0	0	/	1	1	/	1	0	/	0	4	/	0	0	/	2	0	9	/	20%	0%	60%
Conseillère provinciale	PTB	SCHEEN Marie-Christine	/	1	1	/	0	1	/	0	0	1	/	1	1	/	0	1	/	0	0	/	0	1	/	1	1	/	3	1	/	0	3	/	0	0	/	6	0	11	/	60%	0%	73%
Conseiller provincial	CSP	SCHROBILTGEN Jacques	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	3	1	/	1	4	/	1	1	/	11	1	15	/	92%	100%	100%			
Conseillère provinciale	PS	SOHET Vinciane	/	0	1	/	0	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	3	1	/	1	4	/	1	1	/	11	1	15	/	92%	100%	100%			
Conseillère provinciale	ECOLO	THREINEN Odette	<i>Installée le 24 février 2022</i>			1	/	1	1	2	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	0	/	1	2	/	0	1	/	6	1	11	/	55%	100%	79%		
Conseillère provinciale	MR	VANDEBERG Victoria	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	14	/	83%	100%	93%			
Conseiller provincial Chef de groupe	ECOLO	VANDEBURIE Julien	1	0	1	1	1	1	2	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	1	1	2	1	1	1	12	8	0	11	86%	67%	0%	73%		
Conseillère provinciale	ECOLO	WISLEZ Daphné	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	3	/	1	1	/	11	0	13	/	100%	0%	87%			

% moyen présence au Conseil provincial : 89%

% moyen présence en Commissions : 79%

DOCUMENT 22-23/248 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE » EN ABRÉGÉ « A.I.D.E. » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROLAND LÉONARD, CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/248 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la Société intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège » en abrégé « A.I.D.E. » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu les résolutions :

- n°3 du 29 novembre 2018 et son annexe au document 18-19/138 ;
- n°1 du 13 juin 2019 et son annexe 18-19/322 ;
- du 26 juin 2019 et son annexe 18-19/366 et 18-19/367 ;
- n°1 du 30 octobre 2020 et son annexe 20-21/047

portant sur les désignations et modifications au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de ladite Société intercommunale ;

Vu la demande de remplacement de Monsieur Roland LÉONARD, Conseiller provincial, de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale la Société intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège » en abrégé « A.I.D.E. » ;

Vu la composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant les Engagés-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège » en abrégé « A.I.D.E. » ;

Attendu que l'application de la Clé D'Hondt sur base de la formule précitée donne le résultat suivant :

- 2 mandats pour le groupe PS ;
- 2 pour le groupe MR ;
- et 1 pour le groupe ECOLO.

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de la Société intercommunale « Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège » en abrégé « A.I.D.E. » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale et prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	LÉONARD Roland	PS	Administrateur
	RENSON Carine	PS	Administrateur
	CIALONE Thomas	MR	Administrateur
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Administrateur
	DECERF Alain en remplacement de LÉONARD Roland	PS	Représentant à l'AG
	RENSON Carine	PS	Représentant à l'AG
	CIALONE Thomas	MR	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	Représentant à l'AG
	FRANÇOIS Nathalie	ECOLO	Représentant à l'AG

DOCUMENT 22-23/249 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE DOSSIER « VICIGAL » AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

DOCUMENT 22-23/250 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME POUR LE PROJET DE « RÉALISATION D'UN PARKING D'ÉCO-COVOITURAGE AUX ABORDS DU CARREFOUR DU CHÊNE MADAME À ROTHEUX (NEUPRÉ – 23 PLACES) », AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

DOCUMENT 22-23/251 : SUBSIDES SUPRACOMMUNAUX 2023 – OCTROI D'UNE PROMESSE FERME PARTIELLE À DESTINATION DE LA COMMUNE DE BURG-REULAND POUR LE PROJET D'« AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN SERVICE DE MAISONS DE VILLAGE DES SÉNIORS EN EIFEL ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par :

- 8 voix pour et 1 abstention, pour les documents 22-23/249 et 250 ;
- et par 6 voix pour et 3 abstentions, pour le document 22-23/251.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 juin 2020 (document 19-20/227, résolution n°4) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces d'un montant de 80.000 € à la Ville de Huy pour le projet « ViciGal » ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l'angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province de Liège en faveur des modes doux et de réaliser une liaison entre la province de Liège et la province de Namur ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Ville de Huy (Grand place, 1 - 4500 Huy), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de 80.000 € en vue du financement du projet « ViciGal ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l'emploi du subsidie, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.

De plus, il devra procéder à l’affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).

Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/250

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 1^{er} juillet 2021 (document 20-21/322, résolution n°2) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l’octroi d’une subvention en espèces d’un montant de 100.000 € à la Commune de Neupré pour le projet de « Réalisation d’un parking d’éco-covoiturage aux abords du carrefour du Chêne Madame à Rotheux (Neupré – 23 places) » ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité (repris par le Schéma Provincial de Développement Territorial et le Plan Provincial de Mobilité), sous l’angle supracommunal, et aura pour but de compléter un réseau à l’échelle de la province de Liège en faveur des modes doux et de réaliser une liaison entre la province de Liège et la province de Namur ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Neupré (Rue des Deux Eglise, 16 – 4120 Neupré), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de 100.000 € en vue du financement du projet de « Réalisation d'un parking d'éco-covoiturage aux abords du carrefour du Chêne Madame à Rotheux (Neupré – 23 places) ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l'entreprise, les états d'avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d'avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l'emploi du subsidie, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.
De plus, il devra procéder à l'affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).
Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 12 décembre 2019 (document 19-20/064, résolution n°5), par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes d'Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland et Saint-Vith pour le projet d' « Aménagement et mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eifel » (120.000 €), en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de plusieurs sites en vue d'y organiser des activités en journée pour les personnes âgées habitant toujours chez elles ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 octobre 2021 (document 21-22/018, résolution n°5), par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention partielle en espèce à la Commune d'Amblève pour le projet « d'Aménagement et de mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eifel » pour un montant de 39.941,79 € ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du Service aux citoyens en province de Liège, sous l'angle supracommunal, et que le projet répond à l'enjeu du vieillissement de la population tel que repris dans le Schéma Provincial de Développement Territorial ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet 0.1.5.1.4 du Plan stratégique transversal « Assurer un suivi de financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires » ;

Attendu que les travaux pour le site sur la Commune de Burg-Reuland ont été attribués, permettant ainsi l'octroi d'une promesse ferme ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Burg-Reuland (Königshofstraße, Thommen 64 – 4790 Burg-Reuland), aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de 40.000 € en vue du financement du projet d'« Aménagement et de mise en service de Maisons de Village des Seniors en Eiffel » dans la Commune de Burg-Reuland.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire, au fur à mesure de la réalisation de l’entreprise, les états d’avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, délibérations du Collège communal approuvant les états d’avancement, décompte final dont question au point 3 ci-avant et justificatifs de la réalité de l’emploi du subside, il procédera à l’ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.
De plus, il devra procéder à l’affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).
Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/252 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « COOPÉRATION CULTURELLE RÉGIONALE DE L’ARRONDISSEMENT DE LIÈGE » – 14^E ÉDITION DU RALLYE « JAZZ04 AU FIL DE L’EAU », LE 27 AOÛT 2023 À LIÈGE.

DOCUMENT 22-23/253 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LE CORRIDOR », DANS LE CADRE DE L’ÉDITION DU LIVRE-JEU « PORTRAIT DE L’ARTISTE EN ERMITE ORNEMENTAL » DE PATRICK CORILLON.

DOCUMENT 22-23/254 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES – RÉGIONALE DE LIÈGE », DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DES FÊTES DE LA MUSIQUE, DU 21 AU 25 JUIN 2023 À LIÈGE.

DOCUMENT 22-23/255 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « PI 3,1415 », DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU SPECTACLE « BLOCKBUSTER » AU FESTIVAL D’AVIGNON 2023 EN JUILLET.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Président rappelle que M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, ne participe pas au vote sur le document 22-23/252.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 22-23/252

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Coopération Culturelle Régionale de l'Arrondissement de Liège, en Feronstrée, 92 à 4000 Liège, dans le cadre de l'organisation de la 14^e édition du Rallye « Jazz04 au fil de l'eau » qui se déroulera le 27 août 2023 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'année en cours les comptes et bilan 2021 ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation qui présente une perte de 4.005 €, les recettes s'élevant à 17.332 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élevant à 21.377 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500 € à l'asbl « Coopération Culturelle Régionale de l'Arrondissement de Liège », en Feronstrée, 92 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 14^e édition du Rallye « Jazz04 au fil de l'eau » qui se déroulera le 27 août 2023 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 27 novembre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du rallye incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Le Corridor », rue Vivegnis, 411 à 4000 Liège dans le cadre de l'édition du livre-jeu « Portrait de l'artiste en ermite ornemental » de Patrick Corillon ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022, le budget prévisionnel de l'exercice 2023 avec des dépenses s'élevant à 452.487,56 € et recettes s'élevant à 438.305,31 € et présentant une perte de 14.182,25 € ainsi que le budget de l'impression s'élevant à 14.315,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000 € à l'asbl « Le Corridor », rue Vivegnis, 411 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'édition du livre-jeu « Portrait de l'artiste en ermite ornemental » de Patrick Corillon.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 octobre 2023, les factures et extraits de compte bancaire ainsi que bilan financier de l’édition, mentionnant l’ensemble des recettes et des dépenses s’y rapportant, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/254

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège, dans le cadre de l’organisation des Fêtes de la Musique, du 21 au 25 juin 2023 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel ainsi que le budget du projet dont les recettes s'élèvent à 56.200 € (hors subvention provinciale), les dépenses s'élèvent à 71.200 € et présente une perte de 15.000 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000 € à l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation des Fêtes de la Musique, du 21 au 25 juin 2023 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 25 septembre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/255

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par de l'asbl « Pi 3,1415 », Place Vivegnis, 36 à 4000 Liège, dans le cadre la création adaptée du spectacle « Blockbuster » en vue de sa présentation au Festival d'Avignon 2023 en juillet ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022, le budget prévisionnel de l'année ainsi que le budget prévisionnel du projet avec des dépenses s'élevant à 125.603,20 € et recettes s'élevant à 120.562,00 € (hors subvention provinciale) et présentant une perte de 5.041,20 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000 € à l'asbl « Pi 3,1415 », Place Vivegnis, 36 à 4000 Liège, dans le cadre de la création adaptée du spectacle « Blockbuster » à présenter au Festival d'Avignon 2023 en juillet.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 octobre 2023, les factures et extraits de compte bancaire ainsi que bilan financier du projet, mentionnant l'ensemble des recettes et des dépenses s'y rapportant, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/256 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « DEFO », DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MARIONNETTES-THÉÂTRE D'OBJETS ET ARTS ASSOCIÉS « LE PETIT POUCKET LE FESTIVAL », PROGRAMMÉ DU 30 JUIN AU 2 JUILLET 2023, AU THIER À LIÈGE.

DOCUMENT 22-23/257 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL D'ENGIS » DANS LE CADRE DE LA 26^E ÉDITION DU FESTIVAL « LES TCHAFORNIS », LES 1^{ER} ET 2 JUILLET 2023 À ENGIS.

DOCUMENT 22-23/258 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SRL « NNSTUDIO », DANS LE CADRE DU PROJET « PRIVATE VIEWS » QUI SE TIENDRA DU 28 AVRIL AU 13 AOÛT 2023 AU MUSÉE DE LA BOVERIE, AINSI QU'UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS.

DOCUMENT 22-23/259 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN AUX 7 BÉNÉFICIAIRES SÉLECTIONNÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « CE DONT RÊVAIT MARCEL HICTER : OSONS LA DÉMOCRATIE CULTURELLE », POUR L'ANNÉE 2022-2023.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 22-23/259 ayant soulevé des questions, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Les trois autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 22-23/256

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtre d'objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2023, au Thier à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget 2023 de l'asbl et le budget prévisionnel du festival présentant une perte de 15.000 € avec des dépenses s'élevant à 60.900 € et des recettes s'élevant à 45.900 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.500 € au profit de l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement le Festival de marionnettes-théâtre d'objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2023, au Thier à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité des subventions accordées sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 2 octobre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/257

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Culturel d'Engis » dans le cadre de la 26^e édition du Festival « Les Tchaforinis », les 1^{er} et 2 juillet 2023 à Engis ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan provisoires 2022 ainsi que le budget 2023 de la manifestation, les recettes s'élevant à 54.550 € hors subvention provinciale, les dépenses à 80.517 € et présente une perte de 25.967 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 € à l’asbl « Centre Culturel d’Engis », rue du Pont, 7 à 4480 Hermalle-sous-Huy aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la 26^e édition du Festival « Les Tchaforis », les 1^{er} et 2 juillet 2023 à Engis.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 2 octobre 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu sa décision du 29 septembre 2022 octroyant une subvention d'un montant de 3.500 € au profit au profit la SRL « NNSTUDIO », Quai de la Dérivation, 2 à 4020 Liège ;

Vu la demande émanant de ladite société sollicitant un délai supplémentaire pour la production des justificatifs pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Vu la demande de subvention introduite par ladite société dans le cadre du projet « Private views » qui se tiendra du 28 avril au 13 août 2023 au Musée de la Boverie ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2022 ainsi que le budget prévisionnel du projet, dont les recettes s'élèvent à 16.671,68 € (hors subvention provinciale) et les dépenses à 23.985,68 €, présentant une perte de 7.314,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500 € au profit de la SRL « NNSTUDIO », Quai de la Dérivation, 2 à 4020 Liège aux fins de soutenir financièrement le projet « Private views » qui se tiendra du 28 avril au 13 août 2023 au Musée de la Boverie.

Article 2. – de modifier partiellement sa décision du 29 septembre 2022 et de permettre à ladite société d’adresser valablement à la Province de Liège les éléments justificatifs de la bonne utilisation de la subvention accordée pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Article 3. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire avant le 13 novembre 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lesquels seront dûment certifiés, datés et signés.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 7. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 8. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 9. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/259

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;
Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de subventions introduite par le Service Culture au profit des bénéficiaires suivants :

- ASBL C-paje, rue Henri Maus, 29 à 4000 Liège - 8.700 €
- ASBL Centre culturel d'Engis, Rue du Pont 7 - 4480 Hermalle-sous-Huy - 8.700 €
- ASBL C'est des Canailles, Boulevard d'Avroy 49/113 4000 Liège - 9.000 €
- ASBL Peuple & Culture, Rue du Beau Mur 45 - 4030 Liège - 8.200 €
- ASBL PAC Liège, Rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège - 4.000 €
- ASBL Comité culturel de Droixhe-Bressoux, Avenue de Lille 5 à 4020 Liège - 4.400 €
- Madame Brigitte de Ridder, 122, rue Jean Haust à 4000 Liège - 5.000 €

Considérant que la proposition, telle que motivée et explicitée par le Service Culture dans le fichier de renseignements qu'il transmet à l'appui de la proposition, atteste que les projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répondent, de ce chef, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, dans le cadre de l'appel à projets « Ce dont rêvait Marcel Hicter : osons la démocratie culturelle » pour l'année 2022-2023 aux bénéficiaires suivants :

- ASBL C-paje, rue Henri Maus, 29 à 4000 Liège - 8.700 €
- ASBL Centre culturel d'Engis, Rue du Pont 7 - 4480 Hermalle-sous-Huy - 8.700 €
- ASBL C'est des Canailles, Boulevard d'Avroy 49/113 4000 Liège - 9.000 €
- ASBL Peuple & Culture, Rue du Beau Mur 45 - 4030 Liège - 8.200 €
- ASBL PAC Liège, Rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège - 4.000 €
- ASBL Comité culturel de Droixhe-Bressoux, Avenue de Lille 5 à 4020 Liège - 4.400 €
- Madame Brigitte de Ridder, 122, rue Jean Haust à 4000 Liège - 5.000 €.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 31 mars 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/260 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONNELLES – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION EURITALIA DANS LE CADRE DE LA 17^E ÉDITION DE LA GIORNATA ITALIANA PRÉVUE LES 2, 3 ET 4 JUIN 2023 À BLEGNY.

DOCUMENT 22-23/261 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS INSTITUTIONNELLES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KIN PORTE LE PROJET » – ORGANISATION DE LA 8^E ÉDITION DU « FEEL GOOD FESTIVAL », DU 29 JUIN AU 2 JUILLET 2023 À AYWAILLE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation Euritalia, Villa Consulaire, Parc de la Boverie, 1 à 4020 Liège dans le cadre de l'organisation de la 17^e Giornata italiana les 2,3 et 4 juin 2023 à Blegny ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Protocole ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes 2022 ainsi que le budget prévisionnel de l'évènement présentant une perte de 1.565,00 € avec des recettes s'élevant à 228.726,30 € et des dépenses s'élevant à 227.161,29 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000 € à la Fondation Euritalia, Villa Consulaire, Parc de la Boverie, 1 à 4020 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 17^e édition de la Giornata italiana, les 2,3 et 4 juin 2023 à Blegny.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 4 septembre 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’évènement incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 6. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service des Relations institutionnelles est chargé de

- de procéder, dès après l’expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/261

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Kin Porte le Projet » dans le cadre de l’organisation de la 8^e édition du « Feel Good Festival », du 29 juin au 2 juillet 2023 à Aywaille ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès aux événements et au folklore en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2023 du Festival dont les dépenses sont estimées à 1.226.484,91 € et les recettes à 1.226.484,91 € engendrant un bénéfice de 0,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.500 € à l'asbl « Kin Porte le Projet », Deigné, 91 à 4920 Aywaille aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 8^e édition du « Feel Good Festival », du 29 juin au 2 juillet 2023 à Aywaille.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 2 octobre 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Relations Institutionnelles est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/262 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DE FAIT « COMITÉ PROVINCIAL DE LIÈGE – AWBB » – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT SAISON 2023 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU BASKET-BALL EN PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/262 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Association de fait « Comité provincial de Liège - AWBB » dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2023 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'Association de fait « Comité provincial de Liège - AWBB » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2023 dont les dépenses sont estimées à 49.855,52 € et les recettes à 37.700,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.155,52 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000 € à Monsieur Benjamin Riga, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 Ans, agissant pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB », aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs en faveur de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2023.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/263 : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'OCCUPATION POUR LES LOCAUX DU SERVICE DES SPORTS, SIS RUE DES PRÉMONTRÉS, 12 À LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/263 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu la dissolution de l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » en date du 10 octobre 2022 et la reprise par le Service des Sports, des activités exercées précédemment par ladite ASBL ;

Attendu que compte tenu de cette reprise des activités, il conviendrait à présent d'arrêter un règlement d'occupation pour les locaux, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège fixant notamment les conditions de mise à disposition des infrastructures mais aussi les différents tarifs ;

Attendu que les tarifs proposés visent à maintenir une des missions de service public du Service des Sports, à savoir le soutien aux fédérations sportives en continuant à garantir des prix démocratiques et accessibles ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement d'occupation pour les locaux, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège, comprenant les différents tarifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement relatif à l'occupation des locaux du Service des Sports, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège est adopté.

Article 2. – Les tarifs d'occupation sont intégrés au présent règlement.

Article 3. – Ce règlement entre en application à partir du 1^{er} juillet 2023.

Article 4. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Service des Sports

Règlement d'occupation des locaux

Adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 15 juin 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2023

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Définitions	3
1.2.	Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation	3
1.3.	Durée	4
1.4.	Activités non autorisées	4
1.5.	Annulation	4
1.6.	Exclusions	4
1.7.	Introduction de la demande d'occupation.....	5
1.8.	Utilisation des locaux et infrastructures	5
1.9.	Etat des lieux	5
1.10.	Denrées alimentaires, repas et boissons.....	6
1.11.	Contrôle	6
1.12.	Dispositions légales et réglementaires.....	6
1.13.	Enseignes, affiches et panneaux	7
1.14.	Règlement des litiges.....	7
2.	Assurances	7
2.1.	Assurance obligatoire	7
2.2.	Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux	7
2.3.	Preuve de la souscription de la police d'assurance.....	8
2.4.	Responsabilité	8
3.	Dispositions diverses.....	9
4.	Tarif.....	10
4.1.	Tarif occupation de bureaux	10
4.2.	Tarif salles de réunion	10
4.3.	Tarif cafétéria	11
4.4.	Modalités de paiement	11
4.5.	Indexation.....	11

1. Dispositions générales

1.1. Définitions

Occupant : toute personne qui bien que ne disposant pas d'un droit de bail ou de location s'est vue consentir la possibilité d'occuper un espace pendant une durée déterminée.

Organisateur(s) : le particulier ou l'organisme demandeur.

Particulier : toute personne physique en son nom propre.

Organisme(s) : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère public ou privé.

Responsable(s) :

- La personne physique demanderesse en son nom propre ;
- L'organisme demandeur ayant une personnalité juridique ;
- Lorsque le demandeur est une association de fait sans personnalité juridique, la ou les personne(s) qui s'identifie(nt) nominativement au moment de la demande d'occupation.

1.2. Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation

Le Collège provincial est compétent pour accorder, aux conditions fixées au présent règlement, à des particuliers ou à des organismes divers, l'autorisation d'user de certains locaux du Service des Sports de la Province de Liège, et ce sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par les Services provinciaux eux-mêmes.

Dans la mesure où les autorisations d'occupation consenties en exécution du présent règlement constitueront des actes répétés à intervalle extrêmement réguliers, établis sur le fondement du présent règlement et le plus souvent des délais très brefs, elles constituent assurément des mesures secondaires ou accessoire à propos desquelles le Conseil d'Etat autorise une délégation de compétence et de signature.

En conséquence, la compétence d'accorder ces autorisations et la signature des actes y liés est accordée par le présent règlement au Directeur général des départements Culture, Sports et Tourisme de la Province de Liège, au Directeur du Service des Sports et à toute personne qu'ils désigneront au sein du Service des Sports pour les suppléer temporairement en cas d'absence.

La Direction du Service des Sports adressera annuellement, par la voie hiérarchique, au Collège provincial un rapport circonstancié détaillant les demandes d'autorisations reçues et les autorisations d'occupation accordées.

1.3. Durée

Les autorisations sont accordées nominativement, sans possibilité de cession, de manière ponctuelle et pour une durée de temps limitée et clairement définie.

Le Collège provincial et/ou le Directeur du Service des Sports précité pourra toutefois mettre un terme, à tout moment, à l'autorisation d'occupation, soit temporairement, soit définitivement, et ce, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'occupant.

1.4. Activités non autorisées

Les activités d'ordre familial ou liées à la vie privée de l'occupant, telles que notamment mariage, communion, anniversaire, autre événement, ne sont pas autorisées dans les lieux occupés.

1.5. Annulation

En cas de force majeure rendant les infrastructures faisant l'objet de l'occupation indisponibles, l'indemnité due en contrepartie de l'occupation consentie sera réduite au prorata du temps de l'indisponibilité.

Cependant, aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamé à la Province de Liège.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la mise à disposition des locaux, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des occupants, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible la mise en œuvre du présent règlement.

1.6. Exclusions

Le présent règlement ne s'applique qu'aux locaux situés dans l'immeuble sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE à l'exclusion des autres infrastructures animées ou gérées par le Service des Sports ou tout autre service de la Province de Liège.

1.7. Introduction de la demande d'occupation

Les demandes d'occupation doivent être adressées à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège.

La demande sera introduite par écrit (y compris courriel) dans un délai utile à permettre l'accomplissement des formalités administratives avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser :

- a) la dénomination complète de l'organisme et des responsables de la manifestation ;
- b) le but de l'occupation demandée et, le cas échéant, l'objet de la manifestation projetée ;
- c) le programme ;
- d) les locaux dont l'occupation est sollicitée ;
- e) les horaires (jours et heures) ;
- f) le nombre escompté de participants ;
- g) la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

En outre, toute première demande d'occupation introduite au nom d'une personne morale devra être accompagnée d'une copie des statuts de l'association ou société.

1.8. Utilisation des locaux et infrastructures

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

L'utilisation des locaux, dépendances et/ou installations mis à la disposition d'un organisme ou d'un particulier ne peut, en aucune manière, gêner la bonne marche de l'Institution provinciale.

En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée pourra être réalisée. Les responsables veilleront à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement.

L'occupant est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition. Il s'engage à en jouir en « bon père de famille » à le maintenir en bon état d'entretien.

1.9. Etat des lieux

Dès son entrée dans les lieux qu'il est autorisé à occuper, l'occupant est tenu d'informer l'agent du Service des Sports présent dans les lieux de tous dégâts ou dégradations ainsi que de toute saleté anormale et mauvais fonctionnement dont il ferait le constat.

A défaut d'un tel signalement au moment de l'entrée dans les lieux, ceux-ci seront présumés, de manière irréfragable, avoir été délivrés en parfait état d'entretien, de réparation et donc de fonctionnement.

Les occupants supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier tels qu'ils seront constatés et communiqués par Province de Liège à l'occupant dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'occupation. Ce délai est étendu à 72 heures si l'occupation prend fin la veille d'un week-end, durant un week-end ou la veille d'un jour férié.

1.10. Dénrées alimentaires, repas et boissons

La Province n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons.

Aucun membre du personnel provincial n'est mis à la disposition des organisateurs. Toutefois la Direction du Service des Sports veillera à la présence d'un agent d'accueil et d'un agent qui assure le service à la cafétéria.

En cas de consommations à la cafétéria, l'occupant paie les boissons sur base du tarif figurant à l'article 4.3.

1.11. Contrôle

La Direction du Service des Sports assure la police des lieux et pourra exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées. En cas d'urgence, elle pourra prendre toutes les dispositions justifiées par les circonstances en vue de limiter, sous le bénéfice de l'urgence et dans l'attente de décision du Collège provincial, l'accès aux locaux. Cette limitation décidée sous le bénéfice de l'urgence ne pourra excéder 15 jours, sans préjudice de la décision du Collège, statuant avant ou après l'expiration de ce délai, de mettre un terme définitif au droit d'occupation.

1.12. Dispositions légales et réglementaires

Sans que la responsabilité de la Province puisse être mise en cause à ces égards, les organisateurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant, notamment, l'organisation de manifestations, spectacles ou divertissements publics, le débit de boissons, l'acquittement de droits d'auteurs, etc.

1.13. Enseignes, affiches et panneaux

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, sur ou devant les bâtiments n'est pas autorisé.

1.14. Règlement des litiges

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

2. Assurances

2.1. Assurance obligatoire

Les présentes dispositions s'appliquent dans tous les cas de mise à disposition, quel que soit le tarif appliqué, quel que soit le local occupé et quelle que soit la durée de l'occupation.

Dès lors, en vue de couvrir les risques liés à son occupation des locaux provinciaux, l'occupant est tenu de souscrire une police « Responsabilité civile » répondant aux critères mentionnés ci-après.

2.2. Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux

Portée de l'assurance :

- a) la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
- b) la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
- c) la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le contrat d'assurance, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du

19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du contrat d'assurance qui y serait contraire est réputée non écrite.

Plafond des garanties à assurer :

Dommages corporels : Garantie limitée à 2.500.000 € par sinistre.

Dommages matériels : Garantie limitée à 250.000 € par sinistre.

Dommages aux locaux : Garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500 € par sinistre.

La Province de Liège a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Les documents utiles à la souscription de cette police peuvent être obtenus à première demande.

Les occupants ne sont pas obligés de souscrire une police auprès de cette compagnie d'assurances, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur, aux exigences de la Province de Liège en matière d'assurance des risques précités.

2.3. Preuve de la souscription de la police d'assurance

La **preuve** de la souscription de la police susmentionnée doit être communiquée à la Direction du Service des Sports, au plus tard le jour du début de l'occupation. A défaut, l'occupation pourra être annulée par la Direction ou son préposé, sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamée à la Province.

2.4. Responsabilité

En toutes hypothèses, la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol du matériel ou tout autre bien appartenant à l'organisateur ou l'organisme. Il lui incombe dès lors de couvrir son propre matériel ainsi que les risques de dégâts aux véhicules lorsqu'un parking est mis à disposition.

3. Dispositions diverses

- 1 Le texte du présent règlement accompagné du tarif sera remis, aux demandeurs afin de leur permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 1.7 ci-avant.
- 2 En outre, nonobstant la communication précitée, compte tenu de sa publication dans les formes légales, nul ne sera censé en ignorer la teneur.
- 3 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial.
- 4 En cas de contravention à l'une des obligations tracées par les présentes dispositions, l'occupant pourra se voir refuser tout bénéfice ultérieur de toute occupation de locaux.
- 5 En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur pour tenter de lui éviter un déplacement inutile et lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.

- 6 Toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés, par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de SECURITE, au(x) local (locaux) dont l'occupation est demandée ne pourra donner lieu à une autorisation d'occupation.

4. Tarif

Les tarifs repris ci-après s'entendent charges énergétiques comprises (eau, électricité et chauffage).

4.1. Tarif occupation de bureaux

Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'occuper un bureau dans l'immeuble sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE.

Type de locaux	Redevance annuelle d'occupation, charges comprises
Bureau individuel	75,00 €
Bureau partagé	50,00 €

4.2. Tarif salles de réunion

Champ d'application :

- Organismes publics (services publics, pouvoirs locaux, pouvoirs organisateurs, établissements scolaires non provinciaux) ;
- Organismes sans but lucratif (ASBL, associations de fait sans but lucratif, Fondations d'utilité publique).

Type de locaux	Redevance d'occupation forfaitaire, charges comprises
Grande salle de réunion (R14-15)	20,00 €

Les organismes précités qui souhaitent occuper les petites salles (identifiées R17, R18 et R20) bénéficient d'une redevance fixée à **0 €**.

4.3. Tarif cafétéria

Champ d'application :

- L'ensemble des utilisateurs fréquentant la cafétéria

Type de boissons	Prix TVAC
Eau et soft	Entre 1,60 € et 2,20 €
Bières et vins	Entre 2,00 € et 2,60 €
Bières spéciales	Entre 2,60 € et 3,60 €
Boissons chaudes	Entre 2,00 € et 2,20 €
Thermo café 1,5L	7,00 €
Bouteille de vin blanc ou rouge	Entre 13,00 € et 13,20 €
Bouteille d'eau plate ou pétillante 1L	Entre 5,00 € et 5,20 €
Bouteille de jus d'orange 1L	Entre 5,00 € et 5,20 €
Chips	Entre 1,20 € et 1,40 €

4.4. Modalités de paiement

Les occupants verseront les sommes dues en application du présent règlement, selon les modalités figurant dans l'autorisation d'occupation qui leur sera délivrée.

4.5. Indexation

Les tarifs 4.1 et 4.2 précités ne feront pas l'objet d'une indexation.

DOCUMENT 22-23/264 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPF STRATÉGIE ET APPUI (BOSA) RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UNE PLATE-FORME DE PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉE SOUS FORME D'UN OU PLUSIEURS ABONNEMENTS SAAS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/264 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le SPF Stratégie et Appui (BOSA) se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer moyennant signature d'une convention d'utilisation ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat du SPF Stratégie et Appui (BOSA) dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum ne lui sera imposé ; qu'elle pourra se retirer de la centrale à tout moment après l'expiration de la 2^{ème} année en respectant un délai de préavis de 3 mois. Le contractant devra être informé de cette résiliation par courrier recommandé ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2 quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2023-02893 du Département des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 31 mai 2023 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'article L2222-2 quinquies du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La Province de Liège adhère à la centrale d’achat du SPF Stratégie et Appui (BOSA) liée au marché FOD BOSA DG DT/2020/M1112 relatif à la mise à disposition d’une plate-forme de paiement en ligne sécurisée sous forme d’un ou plusieurs abonnements SaaS et approuve les termes de la convention proposée.

Article 2. – Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial et Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, sont désignés pour signer la convention.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION D'UTILISATION ePayment M1112

SERVICE ePAYMENT

Objectif du document :

Une convention d'utilisation est un contrat spécifique à un service qui stipule les conditions liées à l'utilisation d'un service spécifique de la DG TD (Digital Transformation) du SPF BOSA.

Il s'agit d'un document formel signé par les responsables des Parties qui souhaitent utiliser le service (« utilisateurs »). En signant une convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA.

24/03/2021

Statut : 3.0

DG Transformation digitale du SPF BOSA

TABLE DES MATIÈRES

1.	Conditions spécifiques	4
1.1	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
1.1.1	Objet de la présente convention	4
1.1.2	Fonctionnement du service	4
1.2	Utilisation du service	4
1.2.1	Conditions d'accès au service	4
1.2.2	Rôles et responsabilités liés au service	5
1.2.3	Coûts liés à l'utilisation du service	6
1.3	Cycle de vie attendu de la plateforme	6
1.4	Sécurité	7
2.	Niveaux de service	7
2.1	Période de service	7
2.2	Disponibilité	8
2.2.1	Disponibilité du service ePayment (Sips)	8
2.2.2	Indisponibilité planifiée	8
2.3	Support	8
2.3.1	Lot 1 Erreur ! Signet non défini.	
2.3.2	Lot 2 Erreur ! Signet non défini.	
2.4	RAPPORT ET ÉVALUATION	9
2.5	Modification des niveaux de service	9
2.6	Terminologie	9
3.	Parties et signature	10

1. Conditions spécifiques

1.1 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1.1.1 Objet de la présente convention

Dans le cadre du cahier spécial des charges SPF Stratégie & Appui/2020/M1112 ePayment, la DG Transformation digitale du SPF BOSA met à disposition des utilisateurs une plate-forme offrant un ensemble de solutions de paiement électroniques (« ePayment ») (le « service »).

1.1.2 Fonctionnement du service

Le service comprend 2 parties : une plateforme sécurisée de paiement (*Payment Service Provider*) et des méthodes de paiement (organisme acquéreur). Le marché a été attribué à la société Worldline.

Afin de permettre à l'utilisateur qui offre des services payants de pouvoir accepter et gérer ses paiements sur son site web, l'utilisateur a besoin d'une page de paiement, d'une plateforme de paiement sous-jacente et d'un outil de *back office*. Ces 3 éléments sont proposés sous la dénomination de « Sips¹ ».

Pour pouvoir accepter des paiements par le biais de sa boutique en ligne, l'utilisateur a besoin, d'une part, d'une plateforme de paiement (*Payment Service Provider*) et, d'autre part, d'un contrat avec un acquéreur pour traiter les ordres de paiement (acceptation et transfert des paiements).

1.2 Utilisation du service

1.2.1 Conditions d'accès au service

L'utilisateur doit au préalable disposer d'une application web transactionnelle (ex : magasin en ligne ou webshop) et avoir une bonne idée du type et du nombre de transactions qu'il souhaite proposer sur son site web aux utilisateurs finaux.

¹ <https://sips.worldline.com/fr/home.html>

1.2.2 Rôles et responsabilités liés au service

- **Délimitation de la responsabilité**

L'utilisateur est responsable des aspects fonctionnels, techniques et juridiques de son site web et de la conformité au cadre légal des services et opérations qu'il offre en ligne.

La DG TD fournit un support pour le volet administratif des paiements électroniques et a sélectionné des prestataires de services pour pouvoir mettre les services à la disposition des utilisateurs. La DG TD n'assume donc aucune responsabilité concernant le site web de l'utilisateur, les services des prestataires de services ou les transactions qui seront effectuées via le site web.

Pour un certain nombre de projets d'e-gouvernement, il sera nécessaire de créer ou adapter le cadre juridique afin de rendre possibles les paiements électroniques au sein de l'Administration. Cela relève de la responsabilité des utilisateurs.

- **Rôles et responsabilités pendant la phase de développement et pendant l'exploitation du service**

Chaque utilisateur est responsable de son projet transactionnel. Cela signifie que seul l'utilisateur est responsable de la définition, de l'organisation et de l'exploitation du site web.

Cette responsabilité comprend les mesures de sécurisation (sur le plan organisationnel et technique) liées au site web et au service qui doivent être prises sur place chez l'utilisateur.

Si nécessaire, l'utilisateur doit consulter le marché pour la création et l'exploitation du site web et doit lui-même s'assurer que le site web est créé conformément à la législation applicable.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation correcte des services offerts via son site web.

L'utilisateur s'engage à signaler clairement aux utilisateurs finaux que les responsabilités précédentes sont des responsabilités incombant à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification aux logiciels mis à disposition par le prestataire de services.

Chaque utilisateur doit prévoir les budgets nécessaires pour le site web et le service. Le paiement des frais pour les services se fait par l'utilisateur concerné au profit duquel les paiements ont été effectués. L'utilisateur prévoira lui-même les budgets pour les frais de transaction.

La DG TD fait office de contact administratif avec le prestataire de services.

La DG TD est adjudicateur et est par conséquent la seule autorité responsable pour modifier le marché visé à l'article 1.1.1 et prendre des décisions sur d'éventuels problèmes qui se poseraient lors de l'exécution, à l'exception des différends entre le prestataire de services et des utilisateurs-participants concernant la facturation du service fourni et/ou concernant des contestations de transactions.

- **Collaboration et échange d'informations**

L'utilisateur recevra régulièrement du prestataire de services des directives relatives au fonctionnement, à la sécurité et à l'utilisation du service. L'utilisateur s'engage à respecter strictement ces conditions contractuelles et directives. Le non-respect de ces dernières pourra entraîner l'arrêt de la prestation de services.

L'utilisateur recevra les factures et les informations de paiement directement du prestataire de services. Les contestations en la matière ainsi que concernant les transactions sous-jacentes seront traitées par l'utilisateur directement avec le prestataire de services.

- **Standards et mesures de sécurité techniques**

Les utilisateurs respecteront les directives techniques et de sécurité qu'ils reçoivent de la DG TD et du prestataire de services concernant le service. Cependant, la responsabilité finale de la sécurité et de la gestion des risques incombe toujours à l'utilisateur.

1.2.3 Coûts liés à l'utilisation du service

Le coût d'utilisation de la plateforme ePayment est composé des éléments suivants :

- un coût par transaction, pour l'utilisation de la plateforme ;
- un coût à la transaction qui dépend du type de solution de paiement choisi.

Le détail de la tarification est disponible auprès de la DG TD.

L'utilisateur est d'accord avec les prix indiqués dans le document de tarification qu'il recevra par écrit.

1.3 Cycle de vie attendu de la plateforme

Le marché a débuté le 24 mars 2021 et est conclu pour une période de quatre (4) ans sur la base de l'article 88 de l'A.R. du 18.04.2017. La durée de validité de l'accord-cadre peut être tacitement prolongée deux (2) fois pour une période d'un (1) an à chaque fois.

L'utilisateur a le droit de mettre fin à la mission du contractant à tout moment après l'expiration de la 2e année en respectant un délai de préavis de trois (3) mois. Le contractant sera également informé de cette résiliation par courrier recommandé.

Il est possible que, pendant la durée du contrat, certains éléments du service soient arrêtés et remplacés par d'autres. L'utilisateur aura à ce moment-là le choix d'utiliser ou non le nouveau service.

Il sera mis fin à la présente convention d'utilisation au moment de la dissolution du contrat avec le prestataire de services. La DG TD mettra tout en œuvre pour assurer la continuité des possibilités de paiement électroniques.

1.4 Sécurité

Worldline garantit la sécurité des données des transactions ainsi que les termes de confidentialité et d'intégrité. Worldline se conforme aux normes de sécurité du secteur pour le traitement des données financières ainsi qu'à la réglementation européenne (PDS2, GDPR, PCI/DSS).

Worldline garantit l'authentification du payeur auprès du marchand en utilisant les dernières normes d'authentification via :

- L'utilisation du 3D Secure pour une authentification supplémentaire du payeur ;
- La vérification en temps réel des codes CVC-CVC2 ;
- La vérification en temps réel de la solvabilité des cartes de crédit ;
- La vérification que la carte n'est pas bloquée ;
- La double authentification.

Worldline utilise les dernières technologies et paramètres pour garantir la prévention et la détection de fraude. Le module anti-fraude comprend les points suivant:

- La possibilité de configurer des profils anti-fraude afin d'analyser et filtrer les transactions frauduleuses.
- De bloquer des transactions suspectes via des différentes méthodes prédéfinies.

Worldline est en mesure de garantir l'ensemble des points comme demandé dans le cahier de charges « p. Sécurité dans le Poste 1 ».

Plus d'information sur la configuration anti-fraude est également disponible via le lien :

<https://documentation.sips.worldline.com/fr/WLSIPS.302-UG-Gestion-de-la-lutte-contre-la-fraude-Go-No-Go.html#Conf-prof-antifr>

2. Niveaux de service

2.1 Période de service

Le service ePayment est disponible 24h/24 et 7j/7.

Le document « SLA-Bancontact_FR-2018-5.pdf » reprend les compensations prévues pour Bancontact, également disponible via ce lien : <https://be.worldline.com/content/dam/worldline-be/terms-and-conditions/fr/SLA-FR-2018-5.pdf>

2.2 Disponibilité

2.2.1 Disponibilité du service ePayment (Sips)

Les niveaux de service de la plateforme sont repris dans le document « KIA SLA_v7_4.pdf ».

Worldline garantit une disponibilité de min. 99,7% du service ePayment (Sips - pay pages and Web interface) 24h/24 et 7j/7 et disponibilité de min. 98,00 % du back office 24h/24 et 7j/7

2.2.2 Indisponibilité planifiée

Worldline effectue régulièrement des mises à jour du système de paiement électronique. Durant ces interventions, le réseau est indisponible et il n'est pas possible d'effectuer des paiements électroniques.

En cas de mise à jour majeure, Worldline communiquera à l'utilisateur, par e-mail à l'adresse mentionnée via le formulaire en ligne, la date et heure de cette mise à jour au plus tard 7 jours ouvrables avant la mise en production.

2.3 Adhésion au service

L'activation de la page de paiement et l'acquiring en ligne seront réalisées endéans les 6 jours ouvrables une fois l'entièreté des documents demandés sont fournis.

Pour l'adhésion, le marchand remplit un bon de commande (AOF) qui est envoyé à notre service ecom (ecom-belgium@worldline.com). Ensuite, un contrôle de qualité est effectué sur base des documents reçus. En cas de manquement, l'équipe Ecom recontacte, dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du contrat, le marchand afin d'obtenir les infos manquantes. Dès réception d'un contrat valable et complet, l'onboarding est prévu généralement endéans max. 6 jours ouvrables, c'est-à-dire la mise en activation de la plateforme et l'envoi des clés d'accès aux utilisateurs.

2.4 Support

2.4.1 Gestion des demandes et incidents techniques

Le service support de Worldline est accessible par téléphone (+32 (0)2 727 86 52) ou par mail (support@sips-benelux@worldline.com).

2.4.2 Gestion des demandes administratives

Pour la gestion des demandes administratives (par exemple : changement de compte bancaire, changement d'adresse de facturation, activer un nouveau utilisateur, etc) :

ecom-belgium@worldline.com

2.4.3 Gestion du marché M1112

Questions relatives à la centrale de marché M1112 ou en cas d'escalation : Service Manager BOSA

2.5 RAPPORT ET ÉVALUATION

Worldline met à la disposition des utilisateurs un outil en ligne gratuit : « Merchant Extranet (MEX) ou Extranet Sips », qui permet de consulter les transactions pour Bancontact et les cartes de crédit, ainsi que les factures.

2.6 Modification des niveaux de service

Les niveaux de service sont d'application pour toute la durée du contrat.

2.7 Terminologie

Utilisateurs

Les utilisateurs sont les autorités et les institutions assumant des missions d'intérêt général – pour leurs missions d'intérêt général – ou toute entité autorisée par la DG TD du SFP BOSA, qui souhaitent faire appel au service et offrir les solutions de paiement de ce dernier aux utilisateurs finaux.

Utilisateurs finaux

Les citoyens et les entreprises – personnes physiques et personnes morales – qui, sur un site web, souhaitent payer un service offert par l'utilisateur.

Site web

Le site web que crée un utilisateur dans le cadre d'un projet d'e-gouvernement.

Prestataire de services

Fournisseur qui propose la solution de paiement, appelée « le service ».

Service

Le service d'e-paiement visé dans cette convention qui englobe un éventail de solutions de paiement.

3. Parties et signature

Le service est offert à l'utilisateur par le la DG TD du SPF BOSA.

L'utilisation du service est soumise aux conditions générales, à la présente convention d'utilisation, en ce compris le Service Level Agreement, ainsi qu'aux directives techniques et autres de la DG TD concernant le service.

En signant la présente convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA.

Nom de l'utilisateur (nom institution publique, département) :
Représentant de l'utilisateur (nom + fonction) :
Date + signature

Annexes :

Annexe 1 : Règles relatives aux contestations de transactions avec les cartes de crédit et de débit

Conditions générales liées aux services de DG TD²

² https://dt.bosa.be/fr/conditions_generales_services_dg_transformation_digitale

Annexe 1 : Règles relatives aux contestations de transactions avec les cartes de crédit et de débit

Carte de crédit

Le prestataire de services offre une garantie de paiement limitée à la DG TD du SPF BOSA et aux autres services publics aux niveaux fédéral et fédéré s'ils respectent les exigences 3D Secure.

Les contestations de paiement par le titulaire de carte ne sont pas valables si la raison est qu'il prétend ne pas avoir effectué la transaction (fraude). Cette garantie de paiement limitée peut être levée unilatéralement et rétroactivement par les schémas de paiement internationaux si l'étendue des contestations dépasse les limites qu'ils ont fixées.

La procédure de contestation (« charge back ») est appliquée comme suit :

- 1/ Le titulaire de carte conteste une transaction auprès de sa banque ou du prestataire de services.
- 2/ La banque/le prestataire de services fait savoir au titulaire de carte qu'un dossier a été ouvert.
- 3/ Le prestataire de services demande au service public concerné une copie du ticket et/ou un autre document relatif à la transaction. La demande se fait par e-mail/fax ou par courrier.
- 4/ Si le service public concerné ne réagit pas dans les 15 jours, un rappel est envoyé.
- 5/ Si le prestataire de services n'a toujours pas reçu de réponse 10 jours après la lettre de rappel, il débitera le service public concerné du montant de la transaction contestée et une lettre de confirmation sera envoyée.
- 6/ Si le prestataire de services reçoit les informations dans les 15 jours (ou dans les 10 jours suivant la lettre de rappel), ces dernières seront d'abord analysées avant d'être envoyées à la banque émettrice. Si la documentation est incomplète ou illisible, le prestataire de services prendra contact avec le service public concerné.
- 7/ La banque émettrice doit ensuite réagir dans les délais définis par les schémas de paiement internationaux.
- 8/ Sur la base des documents reçus, 3 situations sont possibles :
 - i. La banque ne réagit pas dans les délais définis. Par conséquent, le dossier est clôturé à l'avantage de l'Administration.
 - ii. La banque accepte la transaction. Le dossier est alors résolu.
 - iii. La banque réagit dans les délais définis mais n'accepte pas la transaction. Le prestataire de services prend contact avec le service public concerné pour obtenir des justificatifs/de la documentation supplémentaires (si la contestation peut encore être résolue ; dans le cas contraire, le service public sera débité).
- 9/ Si le service public concerné demande au prestataire de services de recrediter le client, le service public concerné en question sera débité.

Le prestataire de services est prêt à soutenir les services publics concernés afin d'examiner projet par projet les modalités optimales d'utilisation des sites ainsi que leurs côtés pratiques, et ce, afin de réduire au minimum le risque de « charge back ».

Carte de débit

Si un titulaire de carte conteste un paiement qu'il a effectué au moyen de sa carte de débit BC/MC, il s'adressera à la banque qui a émis la carte. En cas de contestation d'une transaction effectuée au moyen d'une carte de débit BC/MC, le titulaire de carte doit s'adresser au service public auquel le paiement s'adresse.

Le SPF BOSA peut s'adresser au prestataire de services si la contestation est due à un problème de traitement.

Si, pendant l'exécution du présent contrat, un service public constate un manquement au service fourni par le prestataire de services, manquement dû à ce dernier, il doit avertir le SPF BOSA, qui informera alors lui-même le prestataire de services (Division Relations clientèle) de ce manquement.

DOCUMENT 22-23/265 : ADOPTION DES CONTRATS D'OBJECTIFS DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (3^E VAGUE) : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS, INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL, INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL DE HUY-LIÈGE-VERVIERS ET INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/265 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Attendu que les plans de pilotage de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire paramédical de Huy-Liège-Verviers et l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing ont été présentés pour avis à chaque Conseil de participation ainsi qu'à la Commission paritaire locale de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement de Promotion sociale lors de sa séance du 16 novembre 2022 et du 23 mars 2023 ;

Attendu qu'ils ont été approuvés par le Collège provincial lors de sa séance du 28 novembre 2022 et du 21 avril 2023 ;

Attendu qu'ils ont été approuvés par les délégués au contrat d'objectifs et le Directeur de zone et deviennent contrats d'objectifs entre le Pouvoir Organisateur et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Adopte les contrats d’objectifs de l’Institut Provincial d’Enseignement Secondaire de Verviers, l’Institut Provincial d’Enseignement Secondaire de Herstal, l’Institut Provincial d’Enseignement Secondaire paramédical de Huy-Liège-Verviers et l’Institut Provincial d’Enseignement Secondaire de Seraing ci-annexés.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/266 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL – MISE EN CONFORMITÉ DES GYMNASES.

DOCUMENT 22-23/267 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – INSTITUT PROVINCIAL D’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING – RÉFECTION DU PARKING ARRIÈRE ET REMPLACEMENT D’UNE PARTIE DE L’ÉGOÛT.

DOCUMENT 22-23/268 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – TOUS LES BÂTIMENTS PROVINCIAUX – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MARCHÉ STOCK D’UNE DURÉE DE DEUX ANS.

M. le Président informe l’Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l’examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n’ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité des gymnases à l'École Polytechnique de Herstal divisé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 « Gros-œuvre/Parachèvements/Electricité/HVAC » ;
- Lot 2 « Peintures et traitements de surfaces ».

, dont l'estimation du présent marché s'élève à 263.703,95 € hors TVA, soit 279.526,19 € TVA de 6 % comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : 190.196,30 € hors TVA, soit 201.608,08 € TVA de 6 % comprise ;
- Lot 2 : 73.507,65 € hors TVA, soit 77.918,11 € TVA de 6 % comprise.

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2023 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 10 mai 2023 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 10 mai 2023 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité des gymnases à l'École Polytechnique de Herstal divisé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 « Gros-œuvre/Parachèvements/Electricité/HVAC » ;
- Lot 2 « Peintures et traitements de surfaces ».

, dont l'estimation du présent marché s'élève à 263.703,95 € hors TVA, soit 279.526,19 € TVA de 6 % comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : 190.196,30 € hors TVA, soit 201.608,08 € TVA de 6 % comprise ;
- Lot 2 : 73.507,65 € hors TVA, soit 77.918,11 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/267

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection du parking arrière et au remplacement d'une partie de l'égout à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 282.818,90 € hors TVA, soit 299.788,03 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2023 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 10 mai 2023 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 10 mai 2023 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la réfection du parking arrière et au remplacement d'une partie de l'égout à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 282.818,90 € hors TVA, soit 299.788,03 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité des installations électriques dans tous les bâtiments provinciaux, sous forme d'un « marché stock » d'une durée de deux ans, dont l'estimation s'élève au montant de 616.550,36 € hors TVA, soit 746.025,94 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2023 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 10 mai 2023 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 11 mai 2023 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité des installations électriques dans tous les bâtiments provinciaux, sous forme d’un « marché stock » d’une durée de deux ans, dont l’estimation s’élève au montant de 616.550,36 € hors TVA, soit 746.025,94 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/269 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FOIRE AGRICOLE DE BATTICE-HERVE » – ACTIVITÉS EXERCICE 2023.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 22-23/269 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve » dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'exercice 2023 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan et ses comptes 2021 ainsi que le budget prévisionnel 2023, les recettes s'élevant à 485.500 € (comprenant 105.000 € de différents subsides et dons), les dépenses à 485.500 € présentant un budget en équilibre ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 11.000 € à l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve », rue de la Clé 41/2 à 4650 Herve aux fins de soutenir financièrement ses activités durant l'exercice 2023.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2024 :

- Ses comptes et bilan annuels 2023 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur ses supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Agriculture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/270 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA VILLE DE HERSTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PARKING EN VUE D'ÊTRE MIS À DISPOSITION DES AGENTS PROVINCIAUX ET DES RIVERAINS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/270 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 Janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} Juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L 3331-1 à L 3331-8, contenus au Livre IV, Titre 111;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Attendu que lors de la réunion entre le Collège provincial et le Collège communal de la Ville d'Herstal le 26 avril 2016, un partenariat a été proposé pour l'aménagement d'un parking ;

Attendu que ce parking serait destiné à la fois au personnel de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal et aux riverains ;

Attendu que lors des prémisses de l'étude technique réalisée pour la création d'un parking situé rue Derrière les Rhieux à 4040 Herstal, il est apparu que le montant estimé dans l'esquisse de 2017 n'était plus d'actualité au vu des conditions conséquentes imposées par le permis d'urbanisme reçu par la suite. En effet, l'estimation actuelle s'élèverait à 308.857,25 € HTVA, soit 373.717,27 € TVA comprise ;

Considérant que la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable juge trop chère cette nouvelle estimation, la Ville d'Herstal étant du même avis ;

Attendu que la Ville d'Herstal a informé la Province qu'elle était également propriétaire d'un autre terrain, situé entre la rue du Tige et la rue du Grand Puits qui pourrait convenir en vue de réaliser le parking initialement prévu Rue Derrière les Rhieux ;

Attendu que le coût estimé pour la création d'un parking sur ce terrain serait quant à lui de 181.092,47 € TVA comprise, ce qui serait bien plus avantageux pour les finances provinciales et communales et que ce terrain est plus proche de l'Institut provincial ;

Vu qu'une convention fixe les conditions de ce partenariat à savoir que la Ville d'Herstal mette à disposition de la Province la moitié des places de parking durant les périodes scolaires (31 places) et que la Province prenne en charge les études techniques du parking et finance 50% du coût des travaux ;

Vu que la compétence d'octroi d'une subvention en espèce appartient au Conseil provincial, une condition suspensive a été introduite à l'article 16 afin que la mise en œuvre de l'article 7.2 « subvention en numéraire », soit conditionnée à l'approbation du Conseil provincial ;

Vu que cette subvention s'élèverait à 50% du coût de l'infrastructure (estimé à 181.092,47 € TVA comprise, soit un montant estimé de 90.546,23 €), y compris toutes modifications de marché (conformément à l'article 9 de la convention) ;

Considérant que cette proposition pourrait être utile à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal afin d'offrir un stationnement supplémentaire au personnel enseignant et administratif de l'établissement et aux riverains ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu d'octroyer, une subvention d'un montant de 50% du coût de l'infrastructure, y compris toutes modifications de marché (conformément à l'article 9 de la convention) ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la Ville de Herstal joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, sous réserve de modifications budgétaires approuvées par l’autorité de tutelle, un montant de 100.000 € à la Ville d’Herstal, aux fins de soutenir le projet de réaménagement d’un parking à Herstal et de sa mise à disposition.

Article 3. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, au fur et à mesure de la réalisation de l’entreprise les états d’avancement ainsi que le décompte final des travaux réalisés ;

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/271 : CRÉATION DE LA MAISON DU CYCLISME D'AYWAILLE – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – MISE À JOUR DES INFORMATIONS ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU 15 DÉCEMBRE 2022.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 22-23/271 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ces articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 15 décembre 2022 (Document 22-23/121) par laquelle il a marqué son accord sur l'octroi, à la Commune d'Aywaille, d'un subside en espèces d'un montant de 405.000 € en vue de la création de la Maison du cyclisme sur son territoire ;

Vu que la résolution y ayant trait fixe le délai de production des pièces justificatives par la Commune d'Aywaille au 30 juin 2023 pour ce projet ;

Vu la demande adressée par la Commune d'Aywaille visant à modifier le délai précité ;

Considérant qu'il convient de modifier la résolution du 15 décembre 2022 en son article 4 ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de modification susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De modifier sa résolution du 15 décembre 2022 (document 22-23/121) en son article 4 pour le remplacer par ce qui suit :

« Article 4. - Le bénéficiaire devra produire, au plus tard le 31/12/2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé consistant en des factures, extraits de compte bancaire, décompte final des travaux et bilan financier du projet incluant l'ensemble des dépenses et recettes y relatives, lesquels seront dûment datés et signés ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/272 : VENTE DU SITE DU CHÂTEAU DE HARZÉ SIS ROUTE DE BASTOGNE, 1 À 4920 AYWAILLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/272 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que, dans le cadre de la rationalisation immobilière initiée par la Province de Liège, le Conseil provincial avait décidé de procéder à la mise en vente du site du Château de Harzé, sis route de Bastogne, 1 à 4920 Aywaille, au prix de 3.300.000 €, correspondant à la valeur du bien telle qu'estimée par Maître Benoit MAGHE, Notaire à Xhoris, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'actualisation de cette estimation réalisée par Maître MAGHE en date du 17 avril 2023 ;

Attendu qu'en raison de la situation économique nettement moins favorable qu'en 2020 mais également de l'augmentation des coûts des travaux de rénovation, des prix des matériaux et du coût des énergies, cette fraîche actualisation laisse apparaître une valeur vénale allant de 2.000.000 € à 2.500.000 € ;

Attendu que, dans le cadre de cette mise en vente, de nombreuses actions de publicité ont été mis en œuvre, à savoir : des publications dans des journaux et sur des sites immobiliers spécialisés, la pose de panneaux « bien d'exception à vendre » aux entrées haute et basse du site mais également l'envoi d'un dossier d'information relatif à ce bien à plus de 60 investisseurs potentiels ;

Attendu qu'à l'issue d'une première séance d'ouverture organisée en date du 30 juin 2022, aucune offre n'a été reçue pour ce site, qui a cependant continué à susciter de l'intérêt dans le chef de divers candidats-acquéreurs ;

Attendu qu'à l'issue d'une seconde séance d'ouverture, une seule offre a été reçue, au prix de 2.000.000 € ;

Attendu qu'aucune autre offre de prix n'a été remise à la Province de Liège pour l'acquisition de ce site ;

Attendu que cette offre, certes inférieure au prix de vente fixé par le Conseil, mérite toutefois d'être prise en considération par la Province ;

Attendu que le délai de validité de cette offre a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 ;

Attendu que divers éléments sont en effet de nature à permettre au Conseil provincial d'accepter une vente à ce prix ;

Attendu en effet que la valeur vénale de ce type de bien en particulier fluctue dans le temps et l'espace à cause de facteurs économiques (insécurité économique générale, flambée des prix des matières premières de près de 25 % au cours des 2 dernières années, augmentation du coût de la main d'œuvre d'environ 10 % début de l'année 2023, précarité de l'emploi, taux d'intérêts hypothécaires,... autant de conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine) mais aussi de facteurs techniques ;

Attendu que le marché de l'immobilier est en outre actuellement moins florissant que lors de l'établissement de l'expertise, la valeur du bien s'en trouve également impactée ;

Attendu que l'offre remise en l'espèce par l'unique candidat acheteur n'est soumise à aucune condition suspensive ou résolutoire, l'offrant ayant également joint à son offre une attestation par lequel son organisme bancaire certifie qu'il est financièrement solvable et peut dès lors soumettre l'offre d'achat de 2.000.000 € sans condition suspensive d'octroi de crédit ;

Attendu bien que le bien ne fasse plus partie du domaine public en cas de vente, le projet proposé par le candidat acheteur envisagé un maintien de l'accès au public de ce site prestigieux ainsi que le maintien du Musée de la meunerie et de la boulangerie ;

Attendu enfin que le maintien de ce bâtiment inoccupé dans le patrimoine provincial implique divers coûts élevés dans le chef de la Province de Liège ;

Attendu que, si une nouvelle mise en vente du bien devrait s'envisager par agence immobilière spécialisée dans la vente de biens d'exception, cela nécessiterait l'organisation d'un marché public de service, impliquant une procédure assez longue et coûteuse pour mener cette vente à terme ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L2222-1, stipule que « le conseil provincial autorise les emprunts, les acquisitions, aliénations et échanges de biens de la province, et les transactions relatives aux mêmes biens » sans plus de précisions en termes de fixation du prix de vente ;

Attendu que la Circulaire du 26 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux n'interdit quant à elle pas textuellement la vente d'un bien en dessous de sa valeur vénale estimée mais émet des recommandations découlant des principes généraux du droit administratif tels que notamment les principes d'égalité et de non-discrimination, en l'occurrence entre les acquéreurs potentiels ;

Attendu que, dans le cadre de la présente mise en vente, toutes les recommandations ont été respectées, à savoir principalement : une publicité plus que suffisante et adéquate, assurant par conséquent le respect des principes de non-discrimination et de transparence susmentionnés, et une estimation récente du bien immobilier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial tel qu'émis le 2 juin 2023 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le recours à une procédure de gré à gré pour procéder à la vente du site du Château de Harzé, sis route de Bastogne, 1 à 4920 Aywaille, cadastré 3^e Division Harzé, section B, n° 152 D, 408 M, 410 K et 410 L.

Article 2. – De prendre acte de l'estimation actualisée de la valeur vénale du bien telle que dressée par le Notaire MAGHE en date du 17 avril 2023.

Article 3. – De vendre, pour les motifs développés dans le rapport du Collège et la présente résolution, à l'Immobilière du Sart SPRL, au prix de 2.000.000 €, le site du Château de Harzé, sis route de Bastogne, 1 à 4920 Aywaille, cadastré 3^e Division Harzé, section B, n° 152 D, 408 M, 410 K et 410 L. et ce aux termes et conditions contenus dans le projet de compromis de vente annexé à la présente résolution.

Article 4. – De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision et notamment de procéder à la signature de l'acte authentifiant la vente si et dans la mesure où celui-ci inclut sans les modifier l'ensemble des termes et conditions contenus dans le compromis de vente visé à l'article précédent.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.



Paul SCAVEE & Benoît MAGHE, Notaires associés.
Route de Hamoir, 12 - 4190 XHORIS.
Tél. 04/369.15.19 - Fax : 04/369.18.55

COMPROMIS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER



Le vendeur : La Province de Liège

L'acquéreur : SRL Immobilière du Sart

Le bien vendu : Château de Harzé

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien immobilier
tel que décrit dans ce compromis aux conditions suivantes :

! Avant de signer, **lisez attentivement** ce document. La signature d'un compromis de vente vous engage directement.



En cliquant sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

Éléments principaux de la vente

1 Désignation du vendeur et de l'acquéreur

Le vendeur est :

La PROVINCE DE LIÈGE, ayant son siège à 4000 Liège, Rue George-Clémenceau 15, inscrite au registre des personnes morales à Liège, division Liège, sous le numéro BE0207.725.104.

L'acquéreur est : **La SRL Immobilière DU SART**, dont le siège est sis à 7012 Jemappes, avenue Wilson 622, NE 0436.817.526 ; représentée par son administrateur statutaire, Mr Philippe DUFRASNE, né à Jemappes, le 3 avril 1950, domicilié à Mons, avenue Wilson 622

Déclarant acquérir le bien ci-après décrit pour son compte propre.

Le vendeur et l'acquéreur sont aussi appelés ci-dessous « signataires ».

2 Bien vendu

Le bien vendu (ci-après « bien ») :

Commune d'AYWAILLE - troisième division - Harzé

1. Un château, sis rue de Bastogne 1, cadastré Section B, numéro 152D P0000, pour une contenance de deux hectares quarante et un ares quatre-vingt-cinq centiares (2ha 41a 85ca).

Revenu cadastral : trois mille cinq cent nonante-neuf euros (€ 3.599,00)

2. Un jardin, sis Harze Village, cadastré Section B, numéro 410K P0000, pour une contenance de vingt et un ares quatre-vingt-trois centiares (21a 83ca).

Revenu cadastral : dix-huit euros (€ 18,00)

3. Une pâture, sise Harze Village, cadastrée Section B, numéro 408M P0000, pour une contenance de douze ares quarante centiares (12a 40ca).

Revenu cadastral : sept euros (€ 7,00)

4. Une ruine, sise rue de Bastogne, cadastrée Section B, numéro 410L P0000, pour une contenance de septante-six centiares (76ca).

Revenu cadastral : zéro euro (€ 0,00)

Description selon titre de propriété, étant un acte reçu par Monsieur Gérard LEMAIRE, Commissaire au Comité d'Acquisition d'immeuble de Liège le 18 décembre 1995 :

COMMUNE D'AYWAILLE

Troisième division

HARZE

-Le château de Harzé, sis rue de Bastogne 1, cadastré ou l'ayant été section B numéro 152d, pour une contenance de deux hectares quarante-et-un ares quatre-vingt-cinq centiares (02ha 41a 85ca).

-Une parcelle de terrain avec ruines, sise route de Bastogne, cadastrée ou l'ayant été d'après titre section B numéro 410L et 410K et partie du numéro 408h, d'une contenance de trente-sept ares deux centiares (37a 02ca)

Le vendeur déclare que sont compris dans la vente :

- les [immeubles par incorporation](#) ;

- L'acquéreur reprendra le mazout existant dans la citerne au prix du marché au jour de la signature de l'acte. Le vendeur et l'acquéreur se rendront sur place à une date proche de la signature de l'acte pour connaître la contenance du mazout restant.

L'acquéreur déclare avoir visité le bien. Il ne demande pas au vendeur d'en faire une description plus précise et complète dans ce compromis.

Les indications cadastrales sont données comme simple renseignement.

3 Prix du bien

La vente est consentie et acceptée pour le prix de deux millions d'euros (€ 2.000.000,00).

Le paiement s'effectuera pour la totalité à la **signature de l'acte**.

L'acquéreur déclare que ce montant sera payé par un financement #et/ou par des fonds provenant du compte numéro # au nom de #.

4 Frais liés à la vente

À la signature de l'acte **l'acquéreur paie** les frais suivants :

- les [droits d'enregistrement](#) ;
- les frais de dossier ;
- les honoraires ;
- la TVA sur les frais et sur les honoraires.

Si l'acquéreur a obtenu un financement pour l'achat du bien, il paie aussi les frais de ce financement.

L'acquéreur paie ces frais pour le jour de la signature de l'acte.

L'acquéreur est informé qu'il peut demander à son notaire une feuille de calcul, pour estimer le montant de tous ces frais. Il peut aussi trouver une estimation du coût global d'une vente sur notaire.be.

Le vendeur paie :

- les frais nécessaires pour mettre le bien en vente.
Par exemple : agence immobilière, négociation, publicités, *etc.*
- les frais nécessaires pour transférer et délivrer le bien.
Par exemple : contrôle de la citerne à mazout/gaz ; contrôle de l'installation électrique ; certificat de performance énergétique ; attestation du sol ; renseignements urbanistiques ; documents cadastraux ; mainlevées ; lettres d'information du syndic ; établissement du DIU ; copie du titre de propriété ; copie de l'acte de base/lotissement/urbanisation/division ; ses frais de procuration ; *etc.*

Sauf avis contraire, le vendeur précise que seul son notaire est autorisé à effectuer les démarches relatives aux formalités de délivrance reprises ci-dessus.

5 Condition suspensive d'un financement

Averti des conséquences d'une vente devenue parfaite et des indemnités qui en découlent s'il ne peut financer l'opération, l'acquéreur déclare que cette vente n'est pas conclue sous la [condition suspensive](#) d'obtenir un financement par l'acquéreur.

6 Acte authentique de vente

L'acte sera signé **au plus tard dans les trois mois de la Résolution du Conseil provincial.**

Attention : vis-à-vis de l'administration, le vendeur et l'acquéreur sont [solidairement](#) tenus au paiement des [droits d'enregistrement](#) dans le délai légal, sous peine d'amendes.

Les signataires sont informés qu'ils peuvent chacun choisir librement leur notaire, sans supplément de frais. Ils peuvent également se faire assister par un conseil (avocat, expert, ...).

Les signataires doivent communiquer ce choix au plus tard dans les 8 jours calendrier de ce compromis.

- Le vendeur a choisi l'Etude des notaires **Paul SCAVEE & Benoît MAGHE, à Xhoris.**
- L'acquéreur a choisi le notaire **Anne-Françoise LAMBRECHTS, à Verlaine.**

7 Déclarations des signataires

Chacun des signataires déclare pour ce qui le concerne :

- que son identité/comparution est conforme à ce qui est mentionné au point 1 ci-dessus ;
- ne pas être assisté ou représenté par un [administrateur](#) ;
- ne pas être dessaisi de l'administration de ses biens ;
- ne pas se trouver en [faillite](#) à ce jour ;
- ne pas avoir déposé de requête en [réorganisation judiciaire](#) ;
- ne pas avoir déposé de requête en [règlement collectif de dettes](#) et ne pas avoir l'intention de le faire ;
- s'engager personnellement et de manière [solidaire](#) avec les autres personnes s'engageant avec lui ;
- engager ses héritiers et [ayants droit](#) de manière [indivisible](#) aux obligations découlant de ce compromis.

Le vendeur déclare en outre :

- être le seul propriétaire du bien et avoir légalement le droit de le vendre ;
- que le bien n'est pas soumis à un [droit de préemption conventionnel](#) ou [de préférence conventionnel](#), ni à une promesse de vente ou [option d'achat](#), ni à une promesse de rachat ;
- ne pas avoir connaissance d'un litige ou d'une procédure judiciaire en cours concernant le bien.

Enfin, chacun des signataires est informé que, s'il a la qualité de [professionnel de l'immobilier](#), les tribunaux peuvent apprécier plus sévèrement sa responsabilité lors d'un éventuel litige.

Conditions de la vente

8 Revenu cadastral

Le [revenu cadastral](#) non indexé du bien est de trois mille six cent vingt-quatre euros (€ 3.624,00)
Le vendeur déclare qu'il n'existe pas de procédure de révision en cours.

9 Situation hypothécaire

Le vendeur s'engage à utiliser le prix de vente en priorité pour rembourser tous ses créanciers, afin que l'acquéreur achète le bien sans dette ni sûretés (gage, réserve de propriété ou [hypothèque](#)).

Le vendeur a donc l'obligation de rendre le bien quitte et libre de :

- toutes dettes ;
- [privilèges](#) ;
- charges ;
- inscriptions hypothécaires ;
- réserve de propriété ;
- enregistrement dans le registre des gages.

Le vendeur déclare ne pas avoir signé de [mandat hypothécaire](#) concernant le bien.

Le notaire qui rédige l'acte veille à ce que le bien soit libre de dettes et sûretés en utilisant le prix de vente et toutes les autres sommes remises pour le compte du vendeur pour rembourser ces éventuelles dettes et sûretés. Le vendeur prend à sa charge tous les frais liés aux démarches pour assurer la liberté hypothécaire du bien.



Condition suspensive

La vente est réalisée sous la [condition suspensive](#) d'obtenir tous les accords nécessaires pour que le bien soit libre de dettes et sûretés. Ces accords doivent intervenir au plus tard à la signature de l'acte. Seul l'acquéreur peut demander l'application de cette condition, puisqu'elle est établie dans son seul intérêt.

10 Propriété

L'acquéreur deviendra propriétaire du bien le jour de **la signature de l'acte**.

11 Occupation – Jouissance

Le vendeur s'engage à, au plus tard au moment de la signature de l'acte :

- remettre à l'acquéreur l'ensemble des clés (télécommandes, code de l'alarme, etc.) ;
- rendre le bien (ainsi que les annexes et le terrain) libre de toute occupation et vide de tout mobilier ne faisant pas partie de la vente ;
- mettre le bien dans un état normal de propreté.

L'acquéreur aura la [jouissance](#) du bien par la prise de possession réelle du bien.

12 Risques – Assurance

Le vendeur reste responsable des risques liés au bien jusqu'à la signature de l'acte.

Le vendeur déclare que le bien est assuré contre l'incendie et les risques connexes.

Le vendeur s'engage à maintenir le contrat d'assurance existant jusqu'au jour de la signature de l'acte. Il pourra y mettre fin à partir du jour de la signature de l'acte.

À partir de la signature de l'acte, l'acquéreur sera donc seul responsable de l'assurance du bien.

Si l'entrée en [jouissance](#) de l'acquéreur ne coïncide pas avec le transfert de la propriété, l'occupant du bien couvrira sa responsabilité en souscrivant une assurance contre l'incendie et les risques connexes.

13 Relevé des index

De préférence préalablement à la signature de l'acte, et au plus tard lors de l'entrée en [jouissance](#) de l'acquéreur, les signataires devront faire ensemble le relevé des index des compteurs (eau, électricité (panneaux photovoltaïques, certificats verts), gaz, *etc.*) afin de les transmettre aux sociétés de distribution.

14 Contributions – Taxes

Le précompte immobilier

Le vendeur est exonéré du précompte immobilier pour cause d'utilité publique.

Si une imposition était envoyée au vendeur, pour l'année de la vente du bien, l'acquéreur supportera sa quote-part, à calculer depuis son entrée en jouissance.

Pour **les autres taxes** (seconde résidence, immondices, travaux de voirie, *etc.*), l'acquéreur ne devra rien verser au vendeur.

15 État du bien

Le bien est et sera délivré dans son **état actuel**. L'acquéreur déclare qu'il connaît l'état du bien et qu'il a pu le visiter.

15.1 Vices

Le vendeur ne garantit ni les [vices apparents](#), ni les [vices non-apparents](#) qu'il ignore. Il doit garantir les [vices non-apparents](#) dont il a connaissance. L'acquéreur n'a aucun recours contre le vendeur, sauf s'il prouve que le vendeur avait connaissance du [vice non-apparent](#) et qu'il ne l'a pas déclaré.

Le vendeur déclare ne pas avoir connaissance de [vices non-apparents](#).



Des vices au sens des [articles 1641 et suivants de l'ancien Code civil](#).

Cependant, si le vendeur est une [entreprise](#) (personne physique ou personne morale) et que l'acquéreur est un consommateur, le vendeur doit garantir tous les [vices non-apparents](#) (connus ou ignorés).



Une entreprise au sens de [l'article 1, 8, 39° du Code de droit économique](#).

Dans tous les cas, si l'acquéreur découvre des [vices](#) qui peuvent être garantis, il doit avertir rapidement le vendeur par courrier recommandé, afin que le vendeur puisse les résoudre. Si le vendeur et l'acquéreur ne se mettent pas d'accord, l'acquéreur doit alors exercer, à bref délai, l'action en garantie des [vices non-apparents](#) contre le vendeur.

15.2 Responsabilité décennale

L'acquéreur reprend tous les droits et obligations du vendeur relatifs à l'éventuelle [responsabilité décennale](#).

Le vendeur déclare ne pas avoir fait appel à la [responsabilité décennale](#) ;

16 Servitudes – Mitoyennetés

Le bien est vendu avec :

- toutes ses [mitoyennetés](#) ;

- et toutes ses [servitudes](#).

Le titre de propriété, à savoir l'acte précité du 18 décembre 1995, ne contient pas de [servitudes](#) ni de conditions spéciales.

Le vendeur déclare en outre qu'il n'a pas octroyé de [servitudes](#) ou de conditions spéciales.

Le vendeur n'est pas responsable des [servitudes](#) qu'il ignore.

L'acquéreur devra respecter les [servitudes](#) et conditions spéciales existantes ou pouvant exister, pour autant qu'elles soient encore d'application. Il pourra également exiger le respect de celles existant à son profit.

17 Superficie du bien

La superficie reprise dans la description du bien n'est pas garantie par le vendeur.

Toute différence avec la superficie réelle, même si elle est supérieure ou inférieure à 5%, en plus ou en moins pour l'acquéreur, ne modifie pas le prix.

Si le vendeur est une « entreprise » au sens du Code de droit économique, la superficie est garantie dans les limites prévues par la loi (tolérance de 5%).

18 Panneaux/Enseignes

Le vendeur déclare qu'**aucun panneau publicitaire** n'est apposé sur le bien et qu'il n'existe aucun contrat à ce sujet.

19 Panneaux photovoltaïques

Le vendeur déclare qu'il n'y a pas d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bien vendu.

20 Sanctions en cas de non-respect des obligations

20.1 Exécution forcée ou résolution

Si un des signataires ne respecte pas ses obligations, l'autre doit lui envoyer une [mise en demeure](#). Si le signataire qui a reçu la mise en demeure n'exécute pas ses obligations dans les 15 jours, l'autre signataire peut alors :

- soit **poursuivre l'exécution forcée** (c'est-à-dire s'adresser au juge afin qu'il condamne le signataire en défaut à respecter ses obligations) ;
- soit **considérer que la vente a pris fin** (résolution de la vente) sans intervention préalable du juge. Le signataire qui opte pour cette sanction doit en informer par écrit l'autre signataire en indiquant les obligations qui ne sont pas respectées.

Le signataire qui n'a pas exécuté ses obligations doit payer à l'autre signataire :

- une indemnité fixée forfaitairement à 10% du prix de vente **et**
- les éventuels droits d'enregistrement.

Attention : la résolution de la vente a des conséquences fiscales. Les signataires peuvent éviter ces conséquences s'ils mettent fin à la vente de commun accord en raison du non-respect par l'un d'eux, de ses obligations.

Dans ce cas, les signataires doivent présenter à l'enregistrement cet accord qui sera enregistré au droit fixe de 2 x 10 EUR.

20.2 Intérêts de retard

Si l'acquéreur ne paie pas le prix ou le solde du prix dans le délai convenu pour la signature de l'acte, des **intérêts de retard** sont dus par l'acquéreur au vendeur, **de plein droit** et sans **mise en demeure**.

Si à cause du vendeur ou de l'acquéreur, l'acte n'est pas signé dans le délai convenu, des **intérêts de retard** sont dus, **de plein droit** et sans **mise en demeure**, par le signataire responsable de ce retard à l'autre signataire.

Dans ces 2 hypothèses, les intérêts se calculent sur le prix de vente au taux de **6% l'an**, par jour de retard jusqu'au jour de la signature de l'acte. Les signataires peuvent également réclamer des indemnités pour des dommages éventuels.

21 Élection de domicile

Pour l'exécution des engagements liés à ce compromis, jusqu'à la signature de l'acte, le vendeur et l'acquéreur **élisent domicile** en leur domicile ou siège mentionné au point 1.

22 Résolution des conflits

Si la validité, la formation, l'interprétation, la rupture et/ou l'exécution de ce compromis donnent lieu à un conflit, le vendeur et l'acquéreur sont informés de la possibilité de faire appel à un mode alternatif de résolution de conflits (**conciliation**, **médiation** ou **arbitrage**).

Informations et obligations administratives

23 Dossier d'intervention ultérieure (DIU)

Les signataires sont informés de l'obligation de constituer, conserver et compléter un **DIU** qui reprend notamment les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors de l'exécution de travaux ultérieurs.

Le vendeur déclare que, depuis le 1^{er} mai 2001, le bien a fait l'objet de travaux pour lesquels un **DIU** doit être rédigé. Le vendeur s'engage à remettre ce dossier à l'acquéreur **au plus tard** le jour de signature de l'acte.

24 Contrôle de l'installation électrique

Pas d'application.

25 Performance énergétique du bâtiment (PEB)

Pas d'application.

Pour plus d'information [Certificat PEB Région wallonne](#).

26 Informations sur la situation urbanistique

26.1 Généralités

Le vendeur a l'obligation d'informer d'initiative l'acquéreur sur la situation urbanistique du bien.

Dans son propre intérêt, l'acquéreur a été informé de la possibilité de recueillir lui-même, avant la signature de ce compromis, tous renseignements (prescriptions, permis, travaux, etc.) sur la situation, l'affectation actuelle, la conformité urbanistique du bien et la faisabilité de son éventuel projet. (Sources d'informations : administration communale, [CadGIS](#), [Géoportail de la Wallonie](#), etc.)

L'acquéreur est informé que :

- certains actes et travaux visés à l'article [D.IV.4 du CoDT](#) (par exemple : démolir, (re)construire, modifier la destination du bien, etc.) ne peuvent être effectués sur le bien qu'après avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la [péréemption des permis](#) ;
- l'existence d'un [certificat d'urbanisme](#) ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

26.2 Renseignements urbanistiques

Sur base notamment de la consultation du [Géoportail](#) et des mentions de son titre de propriété, le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien :

- est situé en partie en zone de Services publics et équipements communautaires et en partie en zone de Parc au plan de secteur Huy-Waremme ;
- est repris à l'atlas du karst wallon ;
- est repris à l'inventaire du Patrimoine : Biens classés et zones de protection
- a fait l'objet des permis suivants : permis d'environnement de classe 2 délivré le 13 septembre 2006 pour l'exploitation du château de Harzé restauré en centre de séminaires.

L'acquéreur a accepté de signer le compromis sans attendre d'être en possession des renseignements urbanistiques délivrés par la commune. De ce fait :

- si ces renseignements devaient révéler l'existence d'infractions urbanistiques ou de contraintes qui seraient de nature à diminuer la valeur du bien ou à en restreindre l'usage ou la destination **et** ;
- si l'acquéreur souhaite annuler la vente, le compromis et la convention d'annulation amiable devront être enregistrés, chacun au coût de 10 EUR. Dans ce cas, la garantie sera restituée à l'acquéreur. Les frais d'annulation amiable seront supportés par le vendeur.

26.3 Situation existante

Le vendeur garantit à l'acquéreur que les travaux qu'il a personnellement effectués sur le bien sont **conformes** aux règles urbanistiques et aux éventuels permis obtenus.

Plus précisément, depuis qu'il en est propriétaire, le bien n'a pas fait l'objet de travaux nécessitant un permis.

Le vendeur déclare également que :

- il n'a pas connaissance d'infraction urbanistique commise par d'autres personnes sur le bien ;
- aucun procès-verbal d'infraction urbanistique n'a été dressé ;
- le bien est actuellement affecté à usage de bâtiment HORECA et que cette affectation est régulière et qu'il n'y a aucune contestation à cet égard ;
- il ne dispose pas d'autres informations que celles reprises dans son propre titre de propriété.

L'acquéreur sera seul responsable de son éventuel projet immobilier et des autorisations à obtenir, sans recours contre le vendeur.

27 Équipement

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien :

- bénéficie d'un [équipement d'épuration des eaux usées](#)/d'un égouttage et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
- est situé le long d'une voirie régionale.
L'acquéreur est informé sur la nécessité de prendre contact avec la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments avant tout projet afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

28 Zones inondables

Le vendeur déclare que le bien ne se trouve pas dans une zone délimitée par la cartographie reprise sur le site [Géoportail de la Wallonie](#) comme présentant un **risque d'inondation** par débordement de cours d'eau ou ruissellement **mais la parcelle 152D est traversée par un axe de ruissellement** :

L'acquéreur est informé du fait que cette situation peut entraîner des restrictions, des exigences ou le respect de conditions particulières lors de la réalisation d'actes et travaux. Cette situation peut aboutir à un refus de permis. Ces conditions ou refus relèvent du pouvoir d'appréciation de l'administration compétente et dépendent des spécificités propres du projet envisagé.

Le vendeur déclare également qu'à sa connaissance, le bien n'a pas été inondé précédemment.

L'acquéreur a été invité à prendre tous les renseignements utiles auprès de l'administration compétente et sera sans recours contre le vendeur.

29 Expropriation – Monuments/Sites – Alignement – Emprise

Le vendeur déclare que le bien n'est pas concerné par :

- des mesures [d'expropriation](#) ou de protection prises en vertu de la législation sur les monuments et sites ;
- une [servitude d'alignement](#) ;
- une [emprise souterraine ou de surface](#) en faveur d'un pouvoir public ou d'un tiers.
Plus d'informations sur [CICC](#).

30 Droit de préemption – Droit de préférence

Le vendeur déclare qu'il n'existe, sur le bien, aucun [droit de préemption](#) légal ou [droit de préférence](#) légal.

31 Gestion et assainissement du sol

Attention : toute personne responsable d'une pollution du sol peut être tenue à des obligations environnementales telles que par exemple l'analyse du sol ou [l'assainissement du sol](#).

31.1 Information préalable

Pour chaque parcelle vendue, l'extrait conforme de la Banque de Données de l'État des Sols, daté du 19 mai 2023 (l'extrait doit dater de moins de 1 an), énonce ce qui suit :

« *Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :*

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols. »

À ce sujet, le vendeur déclare :

- qu'il a informé l'acquéreur, avant la conclusion de la vente, du contenu de chaque extrait conforme ;
- qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de chaque extrait conforme et ce, sans qu'il ne doive réaliser des recherches préalables ;
- qu'à sa connaissance, aucune activité de nature à générer une pollution ou qui est incompatible avec la destination du bien n'a été exercée sur le bien ;
- ne pas avoir connaissance de l'existence actuelle ou passée d'un établissement ou de l'exercice d'une activité sur ce même bien qui figure sur la [liste des établissements et activités](#) susceptibles de causer une pollution du sol ;
- qu'il n'a pas été informé par les autorités publiques qu'il doit effectuer [une analyse ou un assainissement du sol](#).

L'acquéreur déclare avoir été informé par le vendeur du contenu de chaque extrait conforme.

31.2 Destination non contractualisée

L'acquéreur déclare destiner le bien en tout/en partie* à l'usage suivant : résidentiel*/récréatif ou commercial*.

Les signataires renoncent à contractualiser la destination que l'acquéreur entend donner au bien (c'est-à-dire à renoncer à faire de la destination envisagée une condition essentielle de la vente) et conviennent d'appliquer, pour le reste, les conditions de la vente, telles que reprises ci-dessus.

31.3 Obligations d'analyses ou d'assainissement du sol

Les signataires déclarent ne pas vouloir se soumettre volontairement aux [obligations d'analyses voire d'assainissement du sol](#).

32 CertIBEau

Certificat qui vérifie la conformité de l'installation d'eau d'un immeuble par rapport aux obligations reprises dans le Code de l'Eau - Plus d'info sur <https://www.certibeau.be/fr>

Le vendeur déclare :

- que le bien a été raccordé à la distribution publique de l'eau avant le 1^{er} juin 2021 ;
- ne pas avoir demandé de [CertIBEau](#) et
- qu'à sa connaissance le bien ne fait pas l'objet d'un [CertIBEau](#).

Les signataires sont informés que la réalisation d'un [CertIBEau](#) n'est pas obligatoire.

33 Citerne à mazout/gaz

Le vendeur déclare que 4 citernes à mazout (d'une capacité respective de 10.000 L – 5.000 L – 3.000 L – 2.900 L) se trouvent dans le bien.

34 Permis d'environnement

Le vendeur déclare que le bien fait l'objet [du permis d'environnement](#) comme précisé ci-avant.

Dès lors l'article 60 du [décret du 11 mars 1999](#) relatif aux permis d'environnement est applicable. Il en sera fait mention dans l'acte.

35 Primes

35.1 Informations destinées à l'acquéreur

L'acquéreur a été informé de l'existence de primes de la Région, de la Province ou de la Commune renseignées notamment sur les sites suivants :

- [Primes énergie Wallonie](#) ;
- [Prime à la rénovation Wallonie](#).

35.2 Informations destinées au vendeur

Le vendeur déclare ne pas avoir bénéficié d'une ou de plusieurs des 6 primes suivantes :

- réhabilitation ;
- achat ;
- construction ;
- démolition ;
- restructuration ;
- création d'un logement conventionné.

Fiscalité

36 Déclarations fiscales (enregistrement, TVA, plus-value, etc.)

Les signataires déclarent que la vente est entièrement réalisée sous le régime des [droits d'enregistrement](#).

36.1 Taxation sur les plus-values

Le vendeur et l'acquéreur sont informés :

- des conditions de [taxation des plus-values](#) réalisées en cas de vente ;
- et des éventuelles sanctions en cas de non-respect de la loi.

36.2 Restitution des droits d'enregistrement dans le chef du vendeur

Le vendeur déclare avoir été informé de la possibilité de demander à l'administration la restitution de 60% des [droits d'enregistrement](#) payés, si l'acte de vente est signé dans les deux ans de son achat du bien.

36.3 Réduction / Abattement

L'acquéreur déclare avoir été informé des conditions d'obtention de la réduction des [droits d'enregistrement](#) et de l'[abattement](#). **Il déclare ne pas pouvoir en bénéficier.**

Assurance en cas de décès accidentel de l'acquéreur

37 Assurance en cas de décès accidentel de l'acquéreur

L'acquéreur reconnaît que le notaire rédacteur de ce compromis et qui porte son cachet, l'a informé de l'assurance accident qu'il a souscrit auprès de la SC Assurances du Notariat et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- assurance **gratuite** pour l'acquéreur ;
- risque assuré: le **décès accidentel** ;
- personnes assurées: acquéreur **personne physique** ;
- sinistre: le décès accidentel d'un ou plusieurs acquéreur(s) ;
- montant de la garantie: la quote-part de(s) acquéreur(s) décédé(s) dans le prix de vente sous déduction des sommes déjà versées antérieurement à la survenance du décès/des décès, augmentée des frais, droits et honoraires de mutation, à l'exclusion des droits complémentaires et amendes et éventuels intérêts conventionnels ou moratoires, avec un maximum absolu de 250.000 EUR ;
- **limitation générale: 250.000,00 EUR** par évènement qui donne lieu à la garantie, quelque soit le nombre de conventions et le nombre d'acquéreurs ;
- durée de la garantie : de la signature du compromis jusqu'à la signature de l'acte, pendant une durée de **4 mois au maximum** après la date de la signature de ce compromis ou la réalisation des conditions suspensives contenues dans ce compromis. La période entre la signature de ce compromis et la réalisation des conditions suspensives est limitée à **6 mois au maximum**, à compter de la signature de compromis;
- la convention doit être **datée**. La convention **non-électronique** doit être signée par l'acquéreur en présence du notaire ou l'un(e) de ses collaborateurs. La convention électronique ne peut être signée par l'acquéreur seulement après que cette convention ait été discutée avec le notaire ou l'un(e) de ses collaborateurs.

Les conditions générales et l'IPID concernant cette police d'assurance de décès sont disponibles chez le notaire, rédacteur de la présente convention.

Signatures

Le vendeur et l'acquéreur sont tenus d'exécuter leurs engagements de bonne foi.

Fait en 4 originaux à Xhoris en l'étude

Le vendeur et l'acquéreur ont reçu leur exemplaire. Un exemplaire supplémentaire est destiné au notaire du vendeur, l'autre au notaire de l'acquéreur.

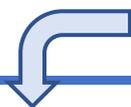
Signature(s) acquéreur(s)

Signature(s) vendeur(s)



Annexe 1 : Octroi d'un abattement (Région wallonne)

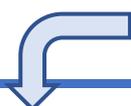
Les acquéreurs acquièrent-ils le bien en tant que personne physique et en pleine propriété ?



OUI

Non : pas d'abattement possible

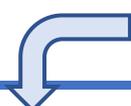
Le bien est-il actuellement une habitation ou un terrain sur lequel les acquéreurs ont l'intention de construire une habitation ?



OUI

Non : pas d'abattement possible

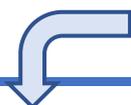
L'un des acquéreurs est-il déjà seul propriétaire d'une habitation (en Belgique ou à l'étranger) ?



NON

Oui : pas d'abattement possible

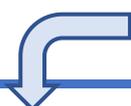
Les acquéreurs sont-ils déjà ensemble propriétaires de la totalité d'une habitation (en Belgique ou à l'étranger) ?



NON

Oui : pas d'abattement possible

Tous les acquéreurs s'engagent-ils à installer leur résidence principale dans l'habitation acquise dans les 3 ans de l'enregistrement de l'acte d'achat ou, s'il s'agit de l'achat d'un terrain ; d'une habitation en construction ou sur plan, dans les 5 ans de l'enregistrement de l'acte d'achat ?



OUI

Non : pas d'abattement possible

Tous les acquéreurs s'engagent à y rester domiciliés au moins 3 ans ininterrompus* ?



OUI l'octroi d'un abattement est possible

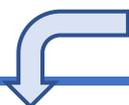
Non : pas d'abattement possible

* Ce délai commence à courir à partir de la date d'inscription dans les registres de la population ou au registre des étrangers.

Fait à, le
Signature(s)

Annexe 2 : Octroi d'une réduction des droits d'enregistrement (Région wallonne)

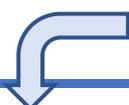
Les acquéreurs acquièrent-ils le bien en tant que personne physique ?



OUI

Non : pas de réduction

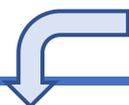
Le bien est-il actuellement une habitation ?



OUI

Non : pas de réduction

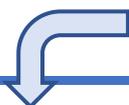
Le revenu cadastral du bien est-il inférieur ou égal à 745€* ?



OUI

Non : pas de réduction

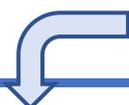
Les acquéreurs s'engagent-ils à se domicilier dans le bien dans les 3 ans ET à y rester au minimum 3 ans ininterrompus ?



OUI

Non : pas de réduction

Un des acquéreurs ou son conjoint/cohabitant légal est-il déjà propriétaire en tout ou en partie d'un immeuble (en Belgique ou à l'étranger) ?



OUI : consultez votre notaire

NON

Un des acquéreurs ou les acquéreurs emprunte(nt)-il(s) auprès d'un guichet de crédit social ou du Fonds du Logement ?



OUI : Droits d'enregistrement de 5% sur une partie du prix (montant plafonné) et de 12,5% sur le solde du prix

NON : Droits d'enregistrement de 6% sur une partie du prix (montant plafonné) et de 12,5% sur le solde du prix

*Ce montant augmente (845€ à 1045€) à partir de 3 enfants à charge. → Consultez votre notaire

Fait à, le
Signature(s)

DOCUMENT 22-23/273 : LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 19 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/274 : LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 19 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/275 : A.I.D.E. : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/276 : ECETIA INTERCOMMUNALE : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/277 : ECETIA FINANCES : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/278 : CHR VERVIERS : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/279 : SPI : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/280 : I.G.I.L. : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE 28 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/281 : ENODIA : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/282 : ISOSL : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/283 : INTRADEL : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 29 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/284 : NEOMANSIO : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 29 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/285 : NEOMANSIO : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 29 JUIN 2023.

DOCUMENT 22-23/286 : CHR CITADELLE : PRÈMIERE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 30 JUIN 2023.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatorze documents ont été soumis à l'examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 274 ayant soulevé une question, M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

Les treize autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les quatorze résolutions suivantes :

Document 22-23/273

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs » S.C.R.L., en abrégé « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 19 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI prévue le lundi 19 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le montant à reconstituer par les communes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la nomination d'un administrateur, à savoir la ratification de la cooptation de M. Joseph TITA, Conseiller communal PS à Flémalle, en qualité d'administrateur de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/274

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de la Société intercommunale « Liège Zone 2 Intercommunale d'incendie de Liège et environs – Service régional d'incendie », en abrégé « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » ;

Considérant la convocation par laquelle la Société intercommunale « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 19 juin 2023 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont le suivant :

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions de Code des Sociétés et Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA.
2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société – Rapport spécial du Conseil d'Administration justifiant, conformément à l'article 6:36 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la Société.
3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions de CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1, 3, 5, 7, 9, 17, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet).

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l’Assemblée générale extraordinaire de la Société intercommunale « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » fixée le 19 juin 2023 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur l’adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions de Code des Sociétés et Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord sur la modification de l’objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu’ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société – Rapport spécial du Conseil d’Administration justifiant, conformément à l’article 6:36 du CSA, les modifications proposées à l’objet de la Société.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – De marquer son accord sur la modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions de CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1, 3, 5, 7, 9, 17, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l’article 50 devenu sans objet).

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à la Société intercommunale « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » S.C.R.L., en abrégé « A.I.D.E. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société, ainsi que son plan stratégique 2023-2025, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. prévue le mardi 27 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur les procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le plan stratégique 2023-2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur la fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de maquer son accord sur la démission et le remplacement d'administrateurs et d'un observateur, à savoir, la ratification des désignations de :

- M. Emmanuel LIBERT, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François LEJEUNE, démissionnaire,
- M. Eric THOMAS, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Thomas COURTOIS, démissionnaire,
- M^{me} Christine NOSSENT, en qualité d'observateur, en remplacement de M. Luc JOINE.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de maquer son accord sur l'approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

Article 8. – de marquer son accord sur le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les comptes annuels de l'exercice 2022 comprenant :

- Rapport d'activité ;
- Rapport de gestion ;
- Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
- Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
- Rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;
- Rapport du Commissaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/276

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts d’« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire d’ECETIA Intercommunale prévue le mardi 27 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2022.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration et de marquer son accord sur l’approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l’exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de prendre acte du contrôle de l’obligation visée à l’article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ECETIA Finances » SCRL ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA Finances prévue le mardi 27 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de distribution de dividendes du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation de la distribution afférente à l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la démission et nomination d'Administrateurs, à savoir la ratification de la cooptation de M. Gilles FORET, échevin à la Ville de Liège, en qualité d'administrateur au sein du CA d'ECETIA Finances, en remplacement de M. Adrien CROISIER.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de prendre acte du point relatif au contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional Verviers – East Belgium » S.C.R.L., en abrégé « CHR Verviers – East Belgium » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers prévue le mardi 27 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte de la note de synthèse générale.

Article 3. – de marquer son accord sur la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur).

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur l’affectation des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les comptes annuels 2022 (compte de résultats et bilan).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur la nomination d’un réviseur comme commissaire aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/279

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 27 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale SPI prévue le mardi 27 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur les comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant :

- le bilan et le compte de résultat après répartition,
- les bilans par secteurs,
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA,
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD,
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur l'avis de contrôle relatif à la formation des administrateurs en 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/280

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » S.C.R.L., en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.I.L. prévue le mercredi 28 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votant pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ENODIA » Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée (SCiRL) ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA prévue le mercredi 28 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2022 (comptes annuels statutaires).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur l'approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2022 (comptes annuels consolidés).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022.

Article 5. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur l’approbation de la proposition d’affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l’article L1512-5 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d’Administration établi conformément à l’article L6421-1 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/282

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISoSL prévue le mercredi 28 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur les états financiers arrêtés au 31/12/2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur l'affectation du résultat de l'exercice.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport sur les prises de participation 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'administration 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de prendre acte des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire établis conformément aux articles 6:108 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations à l'occasion de l'émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature effectué par la Province de Liège d'une créance qu'elle détenait à l'encontre de la société.

Article 11. – de marquer son accord la confirmation du mandat de Monsieur Omer KOCIYGIT, en qualité d'administrateur représentant le CHR de la Citadelle, en remplacement de Monsieur Fouad CHAMAS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/283

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 29 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire d’INTRADEL prévue le jeudi 29 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion – Exercice 2022 : approbation du rapport de rémunération, comprenant :

- Rapport annuel – Exercice 2022 – Présentation ;
- Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2022 – Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votant pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

- Article 3.** – de marquer son accord les comptes annuels – Exercice 2022 : approbation, comprenant :
- Comptes annuels – Exercice 2022 - Présentation ;
 - Comptes annuels – Exercice 2022 – Rapport du Commissaire ;
 - Rapport spécifique sur les prises de participations – Exercice 2022 ;
 - Comptes annuels – Exercice 2022 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

- Article 4.** – de marquer son accord sur les comptes annuels – Exercice 2022 – Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

- Article 5.** – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs – Exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

- Article 6.** – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire – Exercice 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

- Article 7.** – de prendre acte que le point sur les démissions/nominations d’administrateurs est sans objet.

- Article 8.** – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Article 9.** – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 29 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 29 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'activités 2022 du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant la convocation par laquelle la SCRL NEOMANSIO invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 29 juin 2023 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1) Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et des Associations ;

2) Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du CA justifiant conformément à l'article 6 :86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;

3) Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;

4) Lecture et approbation du procès-verbal ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la SCRL NEOMANSIO fixée le 29 juin 2023 et de son ordre du jour.

Article 2. – de marquer son accord sur l'adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et des Associations.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur la modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du CA justifiant conformément à l'article 6 :86 du CSA les modifications proposées à l'objet social.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur la proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – de communiquer la copie conforme de la présente résolution à la SCRL NEOMANSIO, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 22-23/286

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du vendredi 30 juin 2023 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale CHR Citadelle prévue le vendredi 30 juin 2023 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le remplacement d'un administrateur, à savoir, la nomination de M. Mohammed BOUGNOUCH, en qualité d'administrateur représentant la Ville de Liège, en remplacement de M. Mehmet AYDOGDU, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration.

Article 4. – de prendre acte du rapport annuel 2022 du Conseil d'administration.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2022 et le projet de répartition des résultats.

Article 6. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 7. – de prendre acte du rapport du Réviseur.

Article 8. – de marquer son accord sur l'approbation des comptes 2022 et le projet de répartition des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 46
- Votent pour : PS (15) – Mr (13) – ECOLO (8) – Les Engagés-CSP (5) : 41
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/287 : CULTES – COMPTE 2022 DE LA MOSQUÉE ASSAHABA, RUE DE HODIMONT, 244 À 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 22-23/287 a été soumis à l’examen de la 5^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l’article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l’arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l’Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2022 de la mosquée Assahaba, rue de Hodimont, 244 à 4800 Verviers, approuvé en date du 6 mai 2023 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 12 mai 2023 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 26 mai 2023 après réception de la signature des différents mandats de paiement ;

Attendu que la décision du conseil doit être transmise à l'Autorité de tutelle avant le 5 juillet 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte :

- que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- que celui-ci aurait dû être transmis avant le 25 avril 2023 et qu'il a été réceptionné le 12 mai 2023.

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2022 de la Mosquée Hassahaba, rue de Hodimont, 244 à 4800 Verviers, et de son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/288 : AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/288 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes ;

Vu le projet de budget 2024 arrêté le 24 avril 2023 par le Conseil d'Administration de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Considérant que l'Établissement d'assistance morale sollicite une intervention provinciale d'un montant de 1.766.903,49 € ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 4 mai 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2023 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget 2024 de l'Établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la province de Liège, boulevard de la Sauvenière, 33 à 4000 Liège, arrêté par son Conseil d'administration le 24 avril 2023 proposant une intervention provinciale de 1.766.903,49 € (cf. son analyse jointe à la présente résolution).

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/289 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2023 ARRÊTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/289 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe Les Engagés-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2023 du résultat positif du compte budgétaire 2022 (6.596,51 €) ;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que cette modification entraîne un mali budgétaire de 19.234,98 € ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2023 a été liquidée à l'Etablissement bénéficiaire en date du 10 mars 2023 ;

Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège jointe en annexe.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/290 : MODALITÉS PRATIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU TRAITEMENT DU LINGE DE LA ZONE DE SECOURS HEMECO PAR LE CENTRE DE TRAITEMENT DU LINGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/290 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Considérant la demande de la Zone de secours 3 (HEMECO) de bénéficier des services du Centre de Traitement du Linge (CTL) pour l'entretien de leur linge (en ce compris les tenues feu), un nouveau tarif doit donc être défini ;

Considérant qu'il convient dès-lors de proposer un règlement tarif définissant 2 catégories de clients (internes et externes), lequel sera potentiellement revu au terme des travaux de redéploiement du CTL et tenant compte du bilan du « projet pilote » de la Zone Hemeco ainsi que d'autres éléments d'actualité, toujours en cours d'analyse ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La tarification applicable aux prestations du Centre de traitement du linge est la suivante :

Dénomination	Proposition
Clients externes	
Entretien d'une tenue feu de pompier (veste + pantalon)	30,00 € / tenue
Reste du linge : montant au Kg traité comprenant l'ensemble des matières premières (produits lessiviels) et le coût de l'énergie	3,70 € / Kg de linge traité
Clients internes (tarif inchangé)	
Entretien d'une tenue feu de pompier (veste + pantalon)	0,87 € / Kg de linge traité
Reste du linge	0,87 € / Kg de linge traité

*Le prix d'entretien des tenues feu couvre le nettoyage, le puçage (et prochainement, la traçabilité du nombre d'entretiens par le Centre de traitement du linge), de même que les réparations mineures éventuelles et les frais de déplacement (prise et remise à la zone de secours, en un endroit centralisé). Les produits utilisés garantissent le maintien des qualités ignifuges et l'imperméabilisation des tenues. Toutefois, le contrôle de la vétusté des tenues reste à charge de la Zone.

Article 2. – La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province. Elle produira ses effets à partir du 1^{er} juillet 2023.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 22-23/291 : CRÉATION D'UN TRAIL CENTER DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS LANCÉ PAR LA RÉGION WALLONNE EN LIEN AVEC LE PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE – CANDIDATURE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 22-23/291 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Assia MOUKKAS, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article L2212-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement wallon ;

Vu le Plan de Relance de la Wallonie (Projet 187 – Volet TOURISME) ;

Considérant que la Wallonie souhaite renforcer son positionnement de destination phare pour le tourisme nature et en particulier pour la pratique du VTT ;

Vu l'appel à projets lancé en date du 25 juillet 2022 par le Commissariat général au Tourisme de la Région Wallonne, intitulé « Aménagement de trois sites nature dédiés au VTT » ;

Attendu que le projet de création d'un Trail center VTT, accessible gratuitement, est un concept qui a déjà démontré, à l'étranger, sa capacité d'être un produit touristique majeur ;

Vu que l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » et la Spi ont identifié un périmètre d'environ 200 ha en rive droite de la Meuse liégeoise (Bois Saint-Jean et Bois Saint-Laurent) propice à un tel projet, terrains dont la domanialité est partagée entre la Province de Liège, la Spi, l'Université de Liège, la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQUE), la Ville de Seraing et la Ville de Liège ;

Vu que l'ensemble des acteurs ont été rencontrés et ont donné leur accord de principe sur leur participation au projet ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet que celui-ci répond aux attentes de la Province de Liège en matière de développement et promotion du tourisme et des loisirs durables ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Approuve la participation de la Province de Liège à l'appel à projets lancé par le Commissariat général au Tourisme de la Région Wallonne intitulé « Aménagement de trois sites nature dédiés au VTT ».

Article 2. – Approuve la mise à disposition, par la Province de Liège et pour au moins 15 ans, des parcelles cadastrées suivantes, dont elle est propriétaire, à savoir 62002C0005/00H000, 62002C0306/00P000, 62002C0306/00C000, 62002C0089/00H000, 62002C0091/00C000, 62002C0115/00_000, 62002C0011/00H000, 62002C0005/00L005, 62002C0011/00F000.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h30'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.